

RAPPORT DE L'ETUDE DE REFERENCE SUR LE GARCINIA KOLA
“ PROJET D'APPUI A LA CONSERVATION DE L'ESPECE VULNERABLE GARCINIA KOLA (AHOUE TIN), STRUCTURATION DE LA FILIERE « AHOUE » ET CREATION DE RICHESSE PARTAGEE CHEZ LES FEMMES DES ARRONDISSEMENTS D'AGLOGBE ET DE MEDEDJONOU ”



Réalisé par



Version définitive
Juin 2024

INFORMATIONS GENERALES

Les informations générales concernent essentiellement celles du commanditaire de l'étude et du cabinet exécutant.

Présentation du maître d'ouvrage

ONG URGENCES DEVELOPPEMENT	
L'ONG Urgences Développement a pour vocation sociale d'œuvrer pour le développement durable, notamment la protection et la promotion des droits humains fondamentaux des populations rurales, péri-urbaines et urbaines en vue de leur bien-être social. Elle a été enregistrée sous le numéro N° : 2020/057/SG/SA du 18/09/2020 ; ASSOC. JO n°20 du 15 octobre 2020 page 1508 et est présidée par Monsieur CODO Johnny Abègnon P. Tél : (+229) 00229) 63606003/ 51595859.	
Personne de référence sur le Projet Sadar Francis FAGNON (Chef Projet)	
Raison Social : ONG UD	
Adresse : Siège Social : Quartier Tokpota-Davo, Maison CODO, derrière école Davo Boîte postale : 01BP 2005 Porto-Novo. Bureau Cotonou	
Bureau local Adjara : Centre ABIDAH en face de la Mairie d'Adjara, Tél. E-mail : udbenin@gmail.com / contact@urgencesdeveloppement.com	

Présentation du cabinet d'étude

La maîtrise d'ouvrage déléguée est assurée par le cabinet Stab'Lab Afrique

STAB'LAB AFRIQUE
Raison Social : Stab'Lab Afrique
Adresse : Abomey-Calavi
Fax : +229 95013601
Directeur Général : Viwossin DEGBOE

EQUIPE DE MISSION DU CABINET	
<u>Chef Mission</u>	
Ahosséyi Sèna Giscard GBAGUIDI	
<u>Expert Socio-Economiste</u>	<u>Géographe, Biogéographe et Cartographe</u>
<u>Environnementaliste</u>	
Geovani TCHOBO	

Sommaire

Sigles et acronymes	4
Liste des figures et planches	6
Liste des tableaux	7
Résumé Exécutif	8
Introduction.....	18
I. Rappel du contexte de l'étude	19
A. Contexte du projet.....	19
B. Objectifs du projet et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	20
1. Objectifs du projet	20
2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet.....	20
C. Description du projet	21
E. Objectifs de l'étude.....	30
F. Résultats de l'étude.....	30
II. Méthodologie de l'étude.....	30
III. Cadre politico-institutionnel et juridique favorable au Garcinia kola	44
A. Cadre politique national.....	44
B. Cadre juridique et réglementaire national	44
C. Conventions et traités internationaux.....	48
D. Cadre institutionnel.....	50
IV. Présentation de la zone d'étude	52
A. Situation géographique de la commune d'Adjarra	52
B. Organisation administrative de la commune d'Adjarra.....	52
C. Cadre physique.....	52
D. Présentation de la zone de mise en œuvre du projet	54
E. Répartition spatiale du garcinia kola dans les localités cibles du projet	56
V. Présentation du Garcinia kola	58
VI. Résultats de l'étude : diagnostic de la gestion du Garcinia kola à Adjarra.....	61
A. Facteurs influençant la conservation et la valorisation du Garcinia kola	61
B. Analyse comparative SWOT : forces, faiblesses, opportunités et menaces.....	66
VII. Pour une gestion durable du Garcinia kola	67

VIII.	Prévention des risques liées la gestion durable du <i>Garcinia kola</i> à Adjarra	69
A.	Plan de suivi des indicateurs stratégiques et de mise en œuvre du projet	69
B.	Mécanisme de gestion des plaintes dans le secteur de l'étude.....	70
IX.	Plan d'engagement Environnemental et de Mobilisation des Parties Prenantes	84
	Conclusion	97
	Référence bibliographique.....	98
	Annexes	99

Sigles et acronymes

ABE	: Agence Béninoise pour l'environnement
ABSSA	: Agence Béninoise de Sécurité Sanitaire des Aliments
APE	: Association des Parents d'Elèves
ATDA	: Agence Territoriale de Développement Agricole
CA	: Conseiller Communal
CCGP	: Comité Communal de Gestion des Plaintes
CCNUCC	: Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CLGP	: Comité Local de Gestion des Plaintes
CP	: Comité de Pilotage
DDAEP	: Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
DGEFC	: Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses
EAS/HS	: Risques d'exploitation et d'abus sexuels/harcèlement sexuel
ENABEL	: Agence Belge pour le Développement
EPP	: Ecole Primaire Publique
FAO	: FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF NATIONS UNITED NATIONS
GPS	: Système de Positionnement Global
IEC	: Information Education et Communication
IGN	: Institut Géographique National
MAEP	: Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP)
MCVD	: Ministère du Cadre de Vie et de Développement Durable
MdSC	: Maison de la Société Civile du Bénin
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	: Normes Environnementales et Sociales
ODD	: Objectifs de Développement Durable
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OSC	: Organisation de la Société Civile
PANGIRE	: Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PCGES	: Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PDA	: Pôles de Développement Agricole
PEES	: Plan d'Engagement Environnemental et Social

PFNL : Produit Forestier Non Ligneux
PIB : Produit Intérieur Brut
PISCCA : Projets Innovants des Sociétés Civiles et Coalitions d'Acteurs
PMPP : Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PND : Plan National de Développement
PNLPo : Plan National de Lutte contre les Pollutions
PNSDA : Plan National de Développement Agricole
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
PSDSA : Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole
PTBA : Plans de Travail et Budgets Annuels
SIG : Système d'Information Géographique
SNADAF : Stratégie Nationale de l'Arboretum Fruitière
SPAB : Stratégie et Plan d'Action pour la Biodiversité
SRTM : Shuttle Radar Topography Mission (Mission de Topographie par Radar de Navette)
TdR : Termes de Référence
UD : Urgences Développement
UGP : Unité de Gestion du Projet
UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature
VBG : Violences basées sur le genre

Liste des figures et planches

Figure 01 : Actions phares du projet	22
Figure 02 : Démarche méthodologique de l'étude	31
Figure 03 : Situation géographique commune d'Adjarra	52
Figure 04 : Situation géographique des localités d'impact du projet	53
Figure 05 : Répartition spatiale du garcinia kola dans les localités cibles du projet	54
Figure 06 : Feuilles du garcinia kola	55
Figure 07 : Fleurs (garcinia kola en période de floraison)	56
Figure 08 : Fruits mur du garcinia kola	56
Figure 09 : Fruits mur du garcinia kola montrant	56
Figure 10 : Petits kolas	57

Liste des tableaux

Tableau 01 : Synthèse des consultations publiques	14
Tableau 02 : Indicateurs du projet	17
Tableau 03 : Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet	20
Tableau 04 : Actions, activités et indicateurs du projet	23
Tableau 05 : Synthèse des enjeux environnementaux et socio-économiques	29
Tableau 6 : Caractéristiques des répondants	32
Tableau 7 : Synthèse des échanges et recommandations	39
Tableau 08 : Conventions et traités internationaux signés et ratifiés par le Bénin en lien avec le projet de garcinia kola	46
Tableau 09 : Organisation administrative d'Adjarra	50
Tableau 10 : Eléments biophysique de la commune d'Adjarra	51
Tableau 11 : Forces, faiblesses, opportunités et menaces	64
Tableau 12 : Composition des membres du comité de gestion des plaintes (CGP)	72
Tableau 13 : Indicateurs de suivi de la performance	74
Tableau 14 : Budget de fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes	74
Tableau 15 : Plan d'engagement Environnemental et de Mobilisation des Parties Prenantes	81

Résumé Exécutif

La commune d'Adjarra est l'une des aires de répartition naturelle de l'espèce fruitière *Garcinia kola*, ayant bénéficiée du projet d'Appui à la Conservation de l'espèce vulnérable *Garcinia Kola* (AHOWE TIN), structuration de la filière « Ahowé » et création de richesse partagée chez les femmes des arrondissements d'Aglobé et de Mèdèdjonou.

Le présent projet, a pour objectif premier (i) de contribuer à la promotion de la conservation, valorisation de l'espèce *Garcinia Kola* et structuration de la filière Ahowé par la mobilisation de 66 femmes agricultrices et commerçantes, ainsi que ceux du monde scolaire dans six villages de la commune d'Adjarra. Le projet s'arrime avec le Plan National de Développement Agricole (PNSDA) et la Cible 4 du Cadre Mondial sur la biodiversité Kunming à Montréal adopté par le Bénin, (conservation et restauration d'une espèce menacée).

Sa mise en œuvre permet d'autonomiser 66 femmes indépendantes financièrement dans les activités de transformation des (Ahowé) en des croquettes, de production et de commercialisation des plants de *Garcinia Kola*, d'une part et d'autre part, renforcer les actions d'écocitoyenneté chez 60 filles écolières dans les localités d'Aglobé et Mèdèdjonou, afin de faire de ceux-ci des ambassadeurs de la restauration et conservation du *Garcinia Kola*. L'âge des femmes est compris entre 18 et 35 ans et l'identification des femmes bénéficiaires est faite suivant des critères de vulnérabilités et une approche participative centrée sur les personnes et les coopératives de femmes existantes qui interviennent dans la production d'autres espèces, ou la vente des noix de *Garcinia Kola* ou exerçant dans la pharmacopée traditionnelle, la culture ou les religions indigènes dans les localités du projet.

Le Projet d'Appui à la conservation du *Garcinia kola* a donc été ainsi conçu en fixant des objectifs spécifiques au profit des femmes vulnérables et en promouvant des actions participatives et favorables au genre pour la conservation durable du *Garcinia Kola* dans la commune d'Adjarra pour déconstruire les mythes et perceptions sociales empêchant ainsi la multiplication de la population de l'espèce. Aussi, il est prévu d'accroître la concertation multi-acteurs favorable au genre pour une meilleure valorisation et structuration de la filière Ahowé au plan communal.

En termes d'impact, le présent projet répond à la fois à plusieurs préoccupations environnementales et sociales d'ordres majeurs. Il participe au niveau communal à l'atteinte de la Cible 4 du Cadre Mondial sur la biodiversité Kunming à Montréal adopté par le Bénin (conservation et restauration d'une espèce menacée). Ainsi l'espèce est vulgarisée par le

reboisement et l'organisation de la filière au niveau communal. Six vergers scolaires pour une population de 90 pieds de Garcinia Kola et une plantation communautaire de 116 pieds sont valorisés. Et plus de 100 filles écolières, instituteurs, vendeuses et revendeuses du garcinia Kola, élus locaux et dignitaires de cultes traditionnels sont mobilisés et participent à court, moyen et long terme à des actions de conservation ou restauration d'une espèce menacée en raison de sa surexploitation et rareté au Bénin. D'une durée de dix (10) mois, le projet sera mis en œuvre à travers les quatre (04) piliers suivants :

- **Pilier 1** : Appui aux actions de conservation de l'espèce du garcinia kola ;
- **Pilier 2** : Appui à la valorisation et à la transformation des sous-produits et dérivés du garcinia kola ;
- **Pilier 3** : Appui pour la mise en place d'un réseau multi-acteurs pour la structuration de la filière au plan local ;
- **Pilier 4** : Mise en place des comités de gestion locaux et suivi post projet.

L'analyse des différents piliers du projet révèle que les activités prévues au niveau des piliers 1, 2 et 3 sont susceptibles d'engendrer des impacts négatifs potentiels.

L'objectif de ce document est d'identifier les impacts et risques associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du (Projet d'Appui à la conservation du garcinia kola) et de définir les procédures et les mesures de gestion environnementale et sociale qui devront être mises en œuvre pendant l'exécution dudit projet. Il définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux négatifs, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

La catégorie de risque environnemental et social a été évaluée comme "modérée" pour ce projet car les risques et les impacts relevés sont de natures sociaux, spécifiques aux différentes composantes avec une faible probabilité d'effets négatifs graves sur la santé humaine et/ou l'environnement.

Les activités prévues contribueront à l'intégration socio-économique et à l'autonomisation des femmes vulnérables ciblées, notamment celles de la composante 3 qui visent à structurer la filière garcinia kola au plan local.

L'analyse du cadre politique et juridique du secteur de l'environnement et des domaines d'activité du Projet d'Appui à la conservation du garcinia kola montre que le Bénin dispose de

documents de planification stratégique parmi lesquels on peut citer le Plan National de Développement (PND) 2018-2025, le Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (2008), le Plan d'Action Environnementale (1993), la Stratégie et Plan d'Action pour la Biodiversité 2011-2020 et le cadre Mondial de la Biodiversité de Kunming à Montréal, la stratégie nationale de développement de l'arboriculture fruitière 2020-2025, la stratégie nationale de mise en œuvre au Bénin de la convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), la loi n° 93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin et son décret d'application ; Les deux lois : n° 97-028 et 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale et des communes en République du Bénin sont tous applicables au projet. A tout ceci, s'ajoutent aussi la Constitution du 11 décembre 1990 de la République du Bénin modifiée par la loi N°2019 - 40 du 07 novembre 2019, la loi n°030-98 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et ses décrets d'application (le décret n°2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'Evaluation Environnementale en République du Bénin.

Ces lois et décrets sont renforcés par des conventions internationales ratifiées par le Bénin et par les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale adoptées en août 2018. A cet effet, cinq NES sont déclenchées à savoir : (i) NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux », (ii) NES n°2 « Emploi et Conditions de travail » ; (iii) NES n°4 « Santé et Sécurité des populations », (iv) NES n°6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » et (v) NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et Information ». A l'analyse, on retient que la législation environnementale en vigueur au Bénin et les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale ont plusieurs points en commun. Ainsi, à travers la préparation du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, le Projet d'Appui à la conservation du garcinia kola se met en conformité avec la législation environnementale nationale.

Les activités envisagées dans le cadre du Projet sont susceptibles de générer à la fois des retombées positives et des impacts négatifs sur les composantes environnementales et sociales en phase de mise en œuvre.

Impacts positifs potentiels du projet :

- ✓ Accroissement de l'inclusion économique et sociale des femmes vulnérables ;
- ✓ Réintroduction de l'espèce ou augmentation de la densité de la population du garcinia kola dans la commune ;

- ✓ Déconstruction des mythes et croyances sociales empêchant les actions de conservation et de restauration du garcinia kola dans la commune ;
- ✓ Renforcement des capacités des femmes bénéficiaires dans les compétences de vie entrepreneuriales et de leadership ;
- ✓ Mise en réseautage des femmes bénéficiaires et équipement des coopératives ;
- ✓ Accroissement des revenus des bénéficiaires grâce à la vente des plants et des sous-produits transformés du garcinia kola ;
- ✓ Réduction de l'incidence de la pauvreté sur les ménages ruraux ;
- ✓ Organisation et valorisation de tous les acteurs intervenants sur les chaînes de valeurs du garcinia kola ;
- ✓ Structuration de la filière au plan local et suscitation des investissements ;
- ✓ Renforcement de l'accès à la matière première, aux technologies, aux équipements ;
- ✓ Renforcement de la compétitivité des coopératives.

En plus des retombées positives, les activités des composantes 2 et 3 vont engendrer des impacts et risques mineurs sur le plan environnemental mais moyens sur le plan social.

Impacts et risques environnementaux négatifs potentiels :

- ✓ Dégradation de la biodiversité (destruction du couvert végétal par endroit et risque de perte de certaines espèces) ;
- ✓ Mauvais Aménagement forestier
- ✓ Altération de la qualité des eaux et pollution des sols par l'utilisation des intrants agricoles;
- ✓ Pollution de l'air, du sol et pollution sonore au cours des travaux de rénovation des locaux du SCP ;
- ✓ Risque de présence des ravageurs à la suite de cultures homogènes (plantation exclusive de garcinia kola) ;
- ✓ Pressions sur les ressources en eau.

Impacts sociaux négatifs potentiels du projet :

- ✓ Développement de maladies professionnelles ;
- ✓ Risques d'exploitation et d'abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS) des bénéficiaires et des travailleurs du projet ;
- ✓ Risques de violences basées sur le genre (VBG)
- ✓ Exclusion de certains groupes vulnérables (handicapés physiques, les groupes minoritaires, les communautés vivant très loin des centres des informations, etc.) aux avantages et bénéfices du projet ;
- ✓ Accidents de travail liés à l'utilisation des outils et équipements de travail lors des production (transformation des noix de kola) ;

- ✓ Conflits entre les populations et les travailleurs du Projet en cas d'exclusion certains groupes vulnérables (handicapés physiques, communautés vivantes très loin des lieux choisis pour les formations, etc.) aux avantages et bénéfices du projet ;
- ✓ Conflits de leadership liés à la gestion de la filière sur le plan local et/ou des vergers scolaires ;

Les impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs potentiels énumérés ci-dessus, appellent différentes mesures pour les éliminer, réduire ou compenser et/ou bonifier les impacts positifs :

Sur le plan environnemental :

- ✓ Diffuser des bonnes pratiques culturelles ;
- ✓ Utiliser les biofertilisants homologués et respecter les doses et la périodicité d'application prescrites par le fabriquant ;
- ✓ Respecter une distance de sécurité d'au moins 25 mètres entre les cours d'eau et les sites d'exploitation ;
- ✓ Associer la plantation des garcinia kola à d'autres espèces de kola (essence d'une espèce peut repousser les ravageurs de l'autres ;
- ✓ etc.

Sur le plan social :

- ✓ Sensibiliser les femmes vulnérables sur les conditions de sélection des bénéficiaires et les attentes du Projet;
- ✓ Inclure dans les programmes de formation des activités de sensibilisation pour la prévention des risques ;
- ✓ Développer un programme spécial de sensibilisation au profit des leaders et personnes ressources sur le vivre ensemble, le teambulding, les droits humains et les droits des femmes ;
- ✓ Mettre en place un plan d'action EAS/HS comprenant des mesures d'atténuation des risques et un mécanisme de gestion des plaintes favorables au genre et à la gestion durable du garcinia kola ;
- ✓ Eviter dans la mesure du possible, les longs déplacements des bénéficiaires pour accéder aux lieux de formation choisis ;
- ✓ Mettre en place un comité de gestion des conflits au niveau de chaque localité cible du projet (les arrondissements d'Aglogbè et de Médédjonou)
- ✓ Rendre opérationnel le Mécanisme de Gestion des Plaintes.

En plus de l'organisation et la planification des activités au niveau des secteurs identifiés, le renforcement de capacités techniques des acteurs et des mesures édictées dans le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, il est nécessaire, pour l'équipe projet de :

- Mettre en place un système de suivi et d'évaluation qui veille à ce que les activités du projet garantissent la protection de l'environnement physique et social ;
- Mettre en œuvre des programmes de formation et des stratégies de communication adaptés à chaque niveau de la chaîne de prestation de services pour une meilleure responsabilisation des acteurs afin de réduire les pollutions diverses.

Dans le cadre de l'identification des enjeux sociaux et environnementaux du Projet d'Appui à la conservation du garcinia kola, des séances de consultations du public ont été organisées dans les localités du projet échantillonnées du 01 er juin au 19 juin 2024. Dans cet échantillon, chacun des acteurs est représenté. Mieux, au sein des arrondissements, les choix des localités sont faits de façon rigoureuse.

Ces séances avaient pour objectif de les informer sur le projet (objectif, composantes, impacts potentiels principalement sur les personnes susceptibles d'être négativement affectées sur les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet et les mesures d'atténuation et/ou de bonification), de recueillir leurs avis, préoccupations et doléances afin d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des activités prévues par le projet en vue de leur implication effective à toutes les étapes.

A cet effet, des séances ont été organisées dans toutes les écoles primaires publiques cibles au niveau des communes ciblées. Elles ont regroupé plusieurs catégories d'acteurs à savoir : les femmes cantinières, les filles ambassadrices, les enseignants, les membres de l'Association des Parents d'Elèves (APE), les autorités locales. Par ailleurs, vu que le projet vise les femmes, des associations de femmes et des personnes handicapées ont été aussi impliquées lors des activités de collecte de données et informations.

Des consultations supplémentaires ciblant les femmes et filles, ainsi que d'autres groupes vulnérables, seront planifiées et mises en place dans le cadre de l'évaluations des impacts environnementaux et sociaux et du plan d'engagement environnemental et des parties prenantes afin de comprendre leur perspective sur le projet et en particulier sur les risques sociaux, y compris les risques de EAS/HS.

Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et Recommandations
Acteurs locaux, communaux, populations (Association de développement des jeunes ; Groupements de femmes et ONG ; Association des personnes handicapées)	- Information sur le projet (objectif, composantes, impacts à court, moyen et long terme sur l'environnement et les conditions de vie sociales) - Perceptions des enjeux sociaux et environnementaux liés à la mise en œuvre du projet - Principales préoccupations et recommandations par rapport au projet	- Implication de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre des activités du projet (structuration de la filière Ahowé) - Mesures à prendre pour suivre et accompagner les bénéficiaires après la formation - Associer les jeunes, femmes et enfants lors de la mise en œuvre du projet notamment dans les activités d'IEC - Débouchés des produits transformés du garcinia kola et gestion des recettes	• Impliquer les associations et toutes les parties prenantes clés du projet dont les activités rejoignent celles du projet dans les activités de sensibilisation ; • Associer l'ATDA, les coopératives existantes et associations de développement aux processus d'information des potentiels bénéficiaires pour une plus grande efficience et efficacité ; • Engager et mobiliser les rois et têtes couronnées, dignitaires religieux et de culte traditionnels, tradipraticiens et autres dans les activités de conservation et de valorisation du garcinia kola.
Acteurs institutionnels (IFDC ; PNUD -Environnement ; ENABEL ; FAO ; ATDA 7 ; Mairie Adjarra)	- Perceptions des enjeux sociaux et environnementaux liés à la mise en œuvre du projet - Principales préoccupations et recommandations par rapport au projet	Mécanisme de pérennisation Associer la culture d'autres espèces de kola ; Critères de sélection des femmes bénéficiaires	- Impliquer les autorités administratives et techniques, coutumières dans toutes les phases de mise en œuvre du projet (garcinia kola) ; - Mettre en place un cadre permanent de dialogue, de concertation et de gestion des conflits potentiels ; sensibiliser les acteurs du projet sur les pressions sexuelles et autres formes de violences dont peuvent faire l'objet les femmes et les personnes vulnérables

	- Partage et capitalisation des expériences sur les projets financés par ceux-ci en lien avec le garcinia kola ; - Information sur le projet (objectif, composantes, impacts à court, moyen et long terme sur l'environnement et les conditions de vie sociales) - Perceptions des enjeux sociaux et environnementaux liés à la mise en œuvre du projet - Principales préoccupations et recommandations par rapport au projet - Mécanisme de Durabilité du projet	- Permettre aux cadres du projet de renforcer leurs connaissances à travers des formations	- Prendre en compte l'approche genre dans la mise en œuvre des activités du projet ; - Mettre à la disposition des structures partenaires des moyens pour le suivi/surveillance environnementale et sociale des activités du projet - Diffuser les documents de sauvegarde environnementale et sociale (CGES, etc.) auprès de tous les acteurs concernés chaque fois qu'ils sont approuvés et validés par les parties prenantes ;
--	---	--	---

Source : Travaux de terrain, ONG UD/PISCCA Juin 2024

Le consultant a souligné aux parties prenantes que leurs préoccupations sont légitimes. Il les a exhortées à s'impliquer dans la réalisation du projet en les rassurant que toutes leurs préoccupations seront prises en compte dans l'élaboration du rapport final. Le consultant a rassuré que leurs doléances évoquées lors des différentes consultations avec les parties prenantes sont consignées dans les PV qui non seulement ont été adressées au projet mais aussi sont annexées au présent rapport de CGES.

Pour atténuer les impacts négatifs potentiels liés à la mise en œuvre du Projet et engager les parties prenantes sur le long terme, un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) a été élaboré. Ce plan expose des dispositions à prendre afin que le présent projet respecte les exigences nationales en Evaluation Environnementale, notamment les (mesures d'atténuation) se rapportant à la prise en compte des préoccupations sociales qui garantissent un mécanisme de gestion des plaintes et la mise en œuvre d'un plan d'engagement environnemental et de mobilisation des parties prenantes.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus essentiels sont :

- Le Comité de Pilotage (CP) : il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- L'Unité de Gestion du Projet (UGP) : il garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités de chaque sous projet ;
- Les Services Techniques de la Mairie d'Adjarra : Ces services techniques participeront aux activités de surveillance environnementale et sociale de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes et de l'opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du CGES seront effectués pour s'assurer de la conformité des activités avec les dispositions préconisées. Les indicateurs stratégiques à suivre porteront sur :

Tableau 02 : Indicateurs du projet

Type d'indicateur	Indicateur
Indicateurs stratégiques à suivre	- Nombre de plant de garcinia kola relevé dans les localités du projet ; - Nombre de plant de garcinia kola mis en terre par le projet ; - Nombre de plant de garcinia kola reboisé après les campagnes de sensibilisations et l'engagement des parties prenantes ; - Nombre de femmes bénéficiaires engagées dans la conservation du garcinia kola ; - Nombre de personnes handicapées incluses - Nombre de coopératives de femmes créées et appuyées - Nombre et profil des acteurs engagés dans la création du réseau multi acteurs - Nombre de séances de formation organisées - Nombre de personnes formées sur les dispositions du CGES/MGP - Nombre de comités locaux de gestion de garcinia kola mis en place - Nombre de rencontres d'information organisées à l'endroit des bénéficiaires et des parties prenantes - Nombre de personnes ayant participé aux rencontres - Nombre de femmes ayant participé aux séances
Indicateurs spécifiques de mise en œuvre des mesures sociales et du genre	• Nombre des femmes ayant démarré leurs activités économiques • Nombre et types de conflits nés des activités de mise en œuvre du projet • Nombre de plaintes enregistrées • Nombre de plaintes liées aux VBG/EAS/HS enregistrées Proportion de plaintes résolues • Délai moyen de traitement des plaintes

Source : ONG UD/PISCCA Juin 2024

Pour la gestion des plaintes, le dispositif de règlement extra-judiciaire à travers la conciliation de tiers indique comme instance hiérarchique croissant, les niveaux locaux, communal et le niveau Régional. Le tribunal est utilisé en dernier recours pour le règlement judiciaire. Les organes de traitement des plaintes comprendront trois (03) niveaux que sont :

- **Niveau 1** : le Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP) qui est installé à la Mairie de la Commune bénéficiaire. Il est présidé par le Chef de l'arrondissement ou son représentant ;
- **Niveau 2** : le Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) qui est installé à la Préfecture d'appartenance de chaque commune bénéficiaire. Il est présidé par le Maire /SE de la commune d'Adjarra ou son représentant ;
- **Niveau 3** : Le Comité Départemental de Gestion des Plaintes du Projet assure la gestion au quotidien, le suivi du règlement des plaintes et l'archivage de toute la documentation y relative.

La gestion environnementale et sociale du Projet d'Appui à la conservation et la valorisation du garcinia kola sera basée sur la mise en œuvre des instruments de sauvegardes à savoir : le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).

Introduction

L'agriculture est un secteur prioritaire créateur de richesse et un important levier de développement économique pouvant permettre de mieux répondre aux Objectifs de Développement Durable (ODD) dont le deuxième ambitionne d'éradiquer la fin à l'horizon 2030 (CERNA-UAC, 2018). L'économie du Bénin se repose principalement sur le secteur agricole qui emploie environ 80% de la population active, contribue à près de 34% au Produit Intérieur Brut (PIB), et représente 80% des recettes d'exportations et 15% des recettes de l'État (FAO et al., 2017 ; MAEP, 2017a, 2017b).

L'atteinte de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et l'amélioration des conditions de vie des peuples constituent des défis majeurs de la politique actuelle. Le garcinia kola, communément appelé Ahowétin est un Produit Forestier Non Ligneux (PFNL), qui occupe de plus en plus une place très importante dans les secteurs de la santé, l'alimentation et parfois dans le monde culturel et cultuel.

Plus loin, dans le cadre d'une meilleure politique de développement et de diversification agricole, le gouvernement du Bénin à travers le Ministère de l'Agriculture et son partenaire traditionnel, la FAO ont adopté depuis 2020 une stratégie nationale de développement de l'Arboriculture fruitière. Laquelle, planifie, responsabilise, oriente et suscite des actions futures du gouvernement en direction des espèces fruitières pour en faire un levier de développement. C'est sans compter aussi les nombreuses réformes structurelles et techniques opérées dans le secteur agricole qui visent à la création et à la territorialisation de certaines filières. Malheureusement, force est de constater que jusqu'ici, aucun programme/projet de développement ou action n'a été encore faite en direction du Garcinia Kola, bien que ses avantages socio-économiques soient inestimables.

Sous d'autres cieux, pendant que les PFNL contribuent à la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté, avec de meilleurs indices socio-économiques, le potentiel du garcinia kola reste encore sous valorisé au Bénin.

La présente étude commanditée par l'ONG UD dans le cadre du projet PISCCA 2024 à Adjara dans les localités cibles du projet aura permis d'identifier toutes les contraintes, barrières et facteurs défavorables empêchant les actions de conservation et valorisation du garcinia kola, d'une part et d'autre part, de jeter les bases accélérant la structuration et la gestion durable de la filière au plan local.

I. Rappel du contexte du l'étude

A. Contexte du projet

Le projet d'Appui à la Conservation de l'espèce vulnérable *Garcinia Kola* (AHOUE TIN), structuration de la filière « Ahowé » et création de richesse partagée chez les femmes des arrondissements d'Aglôgbé et de Mèdèdjonou, dans la commune d'Adjarra est une initiative de l'ONG Urgences Développement. Appuyés par la Maison de la Société Civile du Bénin (MdSC) et l'Ambassade de France près le Bénin dans le cadre du fonds PISCCA 2024/programme Femmes & Biodiversité, ledit projet vise à renforcer le pouvoir économique et responsabiliser une catégorie de femmes vulnérables dans la commune d'Adjarra, à contribuer à la préservation de la biodiversité.

En effet, le *Garcinia Kola* regorge d'énormes potentialités socio-économiques, malheureusement de graves menaces pèsent sur sa survie dans ses aires de répartition naturelle ou phyto districts au Bénin et plus loin, plusieurs pesanteurs sociales et préjugés locaux influencent la réduction de la population de l'espèce dans la commune d'Adjarra. Face à cette problématique, des actions de conservation, structuration de la filière au plan local s'imposent, afin de garantir et de préserver une disponibilité permanente du produit pour assumer leurs fonctions écosystémiques.

La mise en œuvre d'un tel projet doit prendre en compte les aspects environnementaux et sociaux en vue de préserver au mieux l'environnement biophysique et socioéconomique pour un développement durable et harmonieux. En effet, conformément à la réglementation environnementale en vigueur notamment la loi 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et son décret d'application n°2017-332 du 06 juillet 2017 (portant l'Evaluation Environnementale en République du Bénin), la mise en œuvre de certaines activités de ce projet est susceptible d'avoir des impacts sur les composantes environnementales et sociales du milieu récepteur.

Ainsi, dans le respect des engagements internationaux pris par le Bénin en matière d'environnement, de la législation et de la procédure environnementale en vigueur au Bénin, la mise en œuvre dudit projet, nécessite au préalable une évaluation environnementale stratégique débouchant sur l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Plan d'Engagement Environnemental et de Mobilisation des Parties Prenantes.

B. Objectifs du projet et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

1. Objectifs du projet

Le projet vise à contribuer à la conservation de l'espèce *Garcinia Kola* et sa structuration en filière Ahowé par la mobilisation des femmes agricultrices et commerçantes et du monde scolaire dans six villages des communes d'Adjarra, département de l'Ouémé.

Quant aux objectifs spécifiques, il vise à :

- ✓ Promouvoir des actions participatives et favorables au genre pour la conservation durable du *Garcinia Kola* dans la commune d'Adjarra ;
- ✓ Accroître la concertation multi-acteurs favorable au genre pour une meilleure valorisation et structuration de la filière Ahowé au plan communal.

2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet

L'objectif poursuivi à travers l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Plan d'Engagement Environnemental et de Mobilisation des Parties Prenantes, est d'établir un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra à l'équipe de gestion du projet de pouvoir mesurer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet au stade de planification. Tout de même, de définir le cadre de suivi et d'évaluation, de préférence participative ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour atténuer les impacts sociaux et environnementaux défavorables, les supprimer ou les atténuer.

Ceci dit, le tableau I résume les objectifs énoncés dans les TDR de l'étude.

Tableau 03 : Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet

Objectif Général	Objectif Spécifique
• Identification des risques et facteurs empêchant les actions de conservation, de mobilisation citoyenne et de toutes les parties prenantes non favorables à la multiplication de la population du <i>Garcinia Kola</i>	• Montrer les pratiques développées et les actions en lien avec le genre autour de l'espèce du <i>Garcinia kola</i> ; • Elaborer un plan d'engagement environnemental et de mobilisation des parties prenantes autour de filière <i>Garcinia Kola</i>.

Source : ONG UD/PISCCA Juin 2024

3. Résultats

Dans le but d'atteindre nos objectifs, les activités suivantes ont été réalisées. Il s'agit de :

- Analyser l'état initial du cadre géographique naturel, humain et socio-économique du projet ;
- Déterminer les principaux enjeux environnementaux et sociaux liés à la gestion durable du garcinia kola et la structuration de la filière au plan local ;
- Présenter le cadre institutionnel et réglementaire approprié pour la mise en œuvre du projet;
- Présenter et d'analyser les risques ainsi que les impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet ;
- Organiser la consultation des acteurs directs et indirects affectés ou non, assortie des listes de présence et PV ;
- Élaborer le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) avant l'élaboration du plan d'engagement environnemental et de mobilisation des parties prenantes.

Ainsi donc, aux termes des travaux,

- ✓ 100 parties prenantes clés ont été identifiées et engagées pour l'amélioration de la gestion durable du garcinia kola dans la commune d'Adjarra ;
- ✓ Tous les facteurs humains et biophysiques défavorables la conservation de l'espèce (multiplication de la population du Garcinia Kola) et à la gestion durable de la filière garcinia kola sont connus ;
- ✓ Des mesures d'atténuation et de maximisation pour les impacts identifiés ont été proposées.
- ✓ Des informations pour renseigner l'élaboration d'un Plan d'Engagement Environnemental et de mobilisation des parties prenantes autour du Garcinia Kola dans la commune d'Adjarra sont disponibles.

C. Description du projet

Le projet d'Appui à la Conservation de l'espèce vulnérable Garcinia Kola (AHOUE TIN), structuration de la filière « Ahowé » et création de richesse partagée chez les femmes des arrondissements d'Aglôgbé et de Mèdèdjonou, vise à autonomiser 66 femmes indépendantes financièrement dans les activités de transformation des (Ahowé) en des croquettes, de production et de commercialisation des plants de Garcinia Kola, d'une part et d'autre part, renforcer les actions d'écocitoyenneté chez 60 filles écolières dans les localités d'Aglogbè et Mèdèdjonou, afin de faire de ceux-ci des ambassadeurs de la restauration et conservation du garcinia Kola. L'ensemble des actions prévues visent à renforcer les actions de conservation, valorisation et structuration de la filière à long terme.

Le schéma ci de dessous montre présente les piliers sur lesquels se reposent le projet de garcinia kola mis en œuvre à Adjarra.

1. Nature des activités du projet

Ledit projet prévoit de Promouvoir des actions participatives et favorables au genre pour la conservation durable du garcinia Kola dans la commune d'Adjara et d'accroître la concertation multi-acteurs favorable au genre pour une meilleure valorisation et structuration de la filière Ahowé au plan communal. Ainsi donc, 4 piliers essentiels caractérisent le présent projet.

Figure 01 : Schéma montrant les piliers clés du projet

Le tableau ci-dessous renseigne sur les principaux actions, activités et indicateurs.

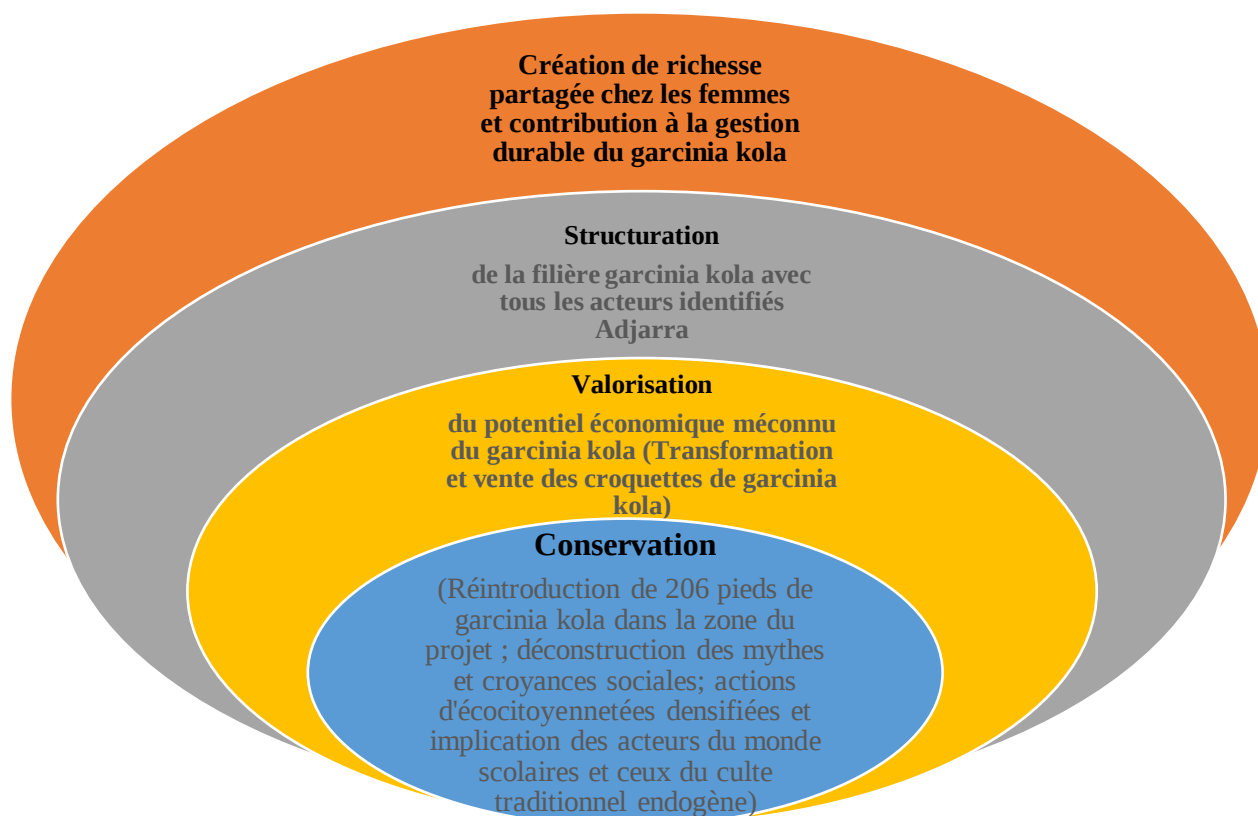


Tableau 04 : Actions, activités et indicateurs du projet

Type de piliers	Activités prévues	Stratégie d'action	Indicateurs
<u>Pilier 1</u> : Appui à la conservation du garcinia kola	- Mise en place de 6 arboretums scolaires (vergers scolaires) ; - Mise en place d'un champs école par et pour les femmes bénéficiaires ; - Développement des actions d'écocitoyenneté (sensibilisation) par les filles ambassadrices et l'équipe projet ; - Campagne de proximité et explosive dans les médias ;	- Identification et installation des filles ambassadrices - Identification des facteurs sociaux empêchant les actions de conservations et déconstruction des mythes et croyances sociales ;	- 6 Vergers installés dans 6 EPP cibles du projet ; - Un Champ école réalisé ; - 60 filles ambassadrices du G kola installées ; - Plus de 500 acteurs du monde secondaire impacté ; - Plusieurs acteurs engagés
<u>Pilier 2</u> Appui à la valorisation du garcinia kola	- Renforcement de capacités des bénéficiaires sur les techniques de productions des plants et des croquettes de garcinia kola ; - Mise en place des coopératives de femmes et dotation en matériel - Tournée promotionnelle de ventes des produits dérivés du garcinia kola	- Identification et sélection des femmes vulnérables ; - Formation des femmes et appui à la production	- 66 bénéficiaires formées sur les techniques de production des plants de garcinia kola et des croquettes ; - 66 femmes épanouies grâce l'amélioration de leurs revenus.
<u>Pilier 3</u> Appui à la Structuration du garcinia kola	Facilitation pour la mise en place d'un réseau multi-acteurs pour la gestion de la filière garcinia kola ;		- Existence d'un réseau multi acteurs favorable au genre pour la conservation du garcinia kola

Pilier 4 Mécanisme de capitalisation des actions existantes, des acquis du projet et durabilité du projet concourant à l'amélioration de la gestion durable du garcinia kola à Adjarra	- Etude de référence assortie de l'élaboration d'un Plan d'Engagement Environnemental et Social du projet - Organisation d'un atelier de capitalisation et responsabilisation de tous les acteurs identifiés pour la pérennité du projet		- Rapport d'étude disponible ; - Existence d'un Plan Environnemental
---	---	--	---

Source : ONG UD/PISCCA 2024

2. Stratégie d'actions et résultats immédiats

Activité 1 / Résultat 1 : Réalisation d'une étude de référence sur les pratiques et le rôle des femmes dans la production et la commercialisation du garcinia kola. La restitution de cette étude qui fera objet de lancement du projet permettra de faire également de mobilisation les parties prenantes pour un plein engagement sur le projet. Il sera question de ressortir tous les facteurs et obstacles en lien avec la conservation/restauration de l'espèce vulnérable dans sa phytogéographie d'Adjarra. Il concourt aux OS 1 et 2, en lien avec la nécessité de sa conservation et structuration en filière.

Moyens à mobiliser :

Mobilisation des médias et de toutes parties prenantes

Envoie des courriers d'invitations et autres à d'autres OSC ;

Indicateurs de réalisation :

Rapport de diagnostic, Photos, coupure de presse et forte présence de tous les acteurs clés du projet.

Activité 2 / Résultat 1 : Campagne de sensibilisation explosive dans les médias et de proximité sur la conservation, valorisation du Garcinia Kola et sa structuration en filière Ahowé locaux ;

Cette activité renforce l'écocitoyenneté et la connaissance des bienfaits et propriétés de l'espèce Garcinia kola au niveau des populations de la commune d'Adjarra mais aussi de l'ensemble du grand Porto-Novo qui comprend toutes les communes de l'Ouémé. Cela permettra de relever l'image du Garcinia kola et des risques encourus pour sa disparition si

rien n'y fit dans un contexte où on constate une généralisation de sa commercialisation au niveau des marchés et feux rouges.

Moyens à mobiliser :

Confection des supports de communication ;

Mobilisation et implication des Association des Parents d'Elèves ; Elus locaux ; Dignitaire de culte religieux ; Corps de l'enseignement, Elèves et les 66 femmes formées par le projet présentes dans les localités d'Aglogbè et Mèdèdjonou ;

Indicateurs de réalisation :

Nombre de campagnes de sensibilisation (02) ; Nombre de campagne /publication et ou parution et intervention dans les médias à grand audiences (08).

Activité 3 / Résultat 2 : Formation, dotation de kit d'accompagnement et d'installation de 66 femmes de la commune d'Adjarra sur les techniques de conservation du Garcinia kola et promotion de ses produits dérivés (noix Ahowé ; croquettes).

Ces femmes font parties des bénéficiaires directes du projet à impacter et joueront un rôle clé dans l'atteinte des résultats du présent projet en termes de suivi et de pérennisation des acquis en lien avec la conservation, valorisation du Garcinia Kola et de la structuration de la filière Ahowé au plan communal pour généraliser l'impact de façon durable. Il urge donc que le projet les soutienne avec des kits pour faciliter l'exercice de leurs activités. Le kit comprend : (Arrosoir, Brouettes, Houe, coupe-coupe, sachet, gants)

Moyens à mobiliser :

Sélection des bénéficiaires du projet au moyen des critères bien définis ;

Contractualisation avec un partenaire local pour la formation des femmes ;

Mise en groupements de 11, des 66 femmes formées.

Achat des matériels et constitution du Kit.

Indicateurs de réalisation : Nbre de séance de champs écoles organisés ; Nbre de femmes bénéficiaires formées ; Nbre de groupements installé et doté de matériels

Activité 4 / Résultat 3 : Mise en place et suivi de 6 vergers scolaires à espèce de 90 pieds de Garcinia Kola dans les 06 écoles (EPP Djavi Zèbè, EPP Gbehamey, EPP Tokome, EPP Vidjinan et Agbomey Taplikpo), d'un champ école et plantation communautaire de 116 pieds

à espèce de Garcinia Kola par toutes les parties prenantes pour accompagner la conservation, restauration et valorisation de l'espèce dans la commune d'Adjarra. Le rôle de suivi des 6 vergers scolaires et la suivie des 90 plants est dévolu aux APE, monitrices en charge des cantines scolaires et au Groupements de femmes formées. Quant-aux 116 plants, le réseau multi-acteurs en charge de la filière Ahowé s'assurent de leurs suivie.

Moyens à mobiliser :

Achat des de 206 plants pour les écoles, le champ école et les espaces communautaires retenus

Mise en place des différents comités locaux de suivi des plants ;

Indicateurs de réalisation : 06 vergers scolaires créés ; 01 champ école mis en place ; 50 espaces communautaires retenus par la commune reboisée. 01 dispositif de suivi des plants mis en place avec les groupes organisés

Nombre de plants reboisés et suivi

Activité 5 / Résultat 4 : Facilitation pour la mise en place au plan communal d'un réseau multi-acteurs de la filière Ahowé favorable au genre et plan d'autonomisation

Moyens à mobiliser :

Mobilisation de tous les acteurs identifiés dans le diagnostic (Propriétaires de Garcinia Kola, Femmes commerçantes des plants de Garcinia Kola, Vendeuses et Revendeuses des noix d'Ahowé, Pépiniéristes et dignitaire des cultes religieux et traditionnels) ;

Facilitation des réunions de mise en place des sections d'arrondissement qui disposent de l'espèce

Facilitation de la réunion de mise en place de l'organe communal

Facilitation pour la gestion dudit réseau par les femmes et les véritables acteurs ;

Appui à la formalisation, et plan d'autonomisation

Indicateurs de réalisation :

Plan d'action du réseau crée, plan d'investissement dans la conservation de la filière Ahowé au plan communal ; Proportion de femme ; Nombre de personnes membre de ce cadre multi-acteurs.

Activité 6 / Résultat 5 : Organisation d'un Atelier interdépartemental pour la capitalisation, la valorisation approches utilisées et des acquis du projet ainsi que la présentation des résultats à court, moyen et long terme.

Cette activité permet de valoriser le projet et d'assurer sa pérennisation par le comité de pilotage et les acteurs en charge la gestion de la filière Ahowé au plan communal. Aussi il vient faire le bilan et proposer sa mise à échelle dans toute la phytogéographie de l'espèce, (Ouémé, plateau).

Moyens à mobiliser :

Organisation logistique (restauration, location de salle, ...)

Mobilisation des acteurs, universitaires, l'association des investisseurs, élus, Services des eaux et forêts, ATDA7, Société civile, Préfecture de l'Ouémé et du plateau,

Indicateurs de réalisation : 01 fiche de capitalisation sur l'espèce *Garcinia kola* dans la commune d'Adjarra

D. Enjeux du projet

Le projet d'Appui à la Conservation de l'espèce vulnérable *Garcinia Kola* (AHOWETIN), structuration de la filière « Ahowé » et création de richesse partagée chez les femmes des arrondissements d'Aglôgbé et de Mèdèdjonou, initié pour accompagner le développement de la localité impactera aussi bien les secteurs de l'agriculture ; agro-transformation, biodiversités tout comme le commerce.

Ainsi, suite aux visites de sites et enquêtes de terrains, une évaluation des potentiels enjeux a été faite, au regard des implications de l'implémentation du projet.

Aux nombres des enjeux identifiés, on note les enjeux économiques, les enjeux environnementaux et les enjeux sociaux. Les résultats de cette évaluation sont présentés ci-dessous.

1. Les enjeux économiques

L'essor économique est l'un des piliers principaux du développement de toute activité. Il s'avérerait donc important de relever tous les potentiels aspects économiques qu'engendrerait ce projet.

- ❖ Développement d'activités commerciales et connexes et, création de revenus chez les femmes

Ce projet touche en premier lieu les 66 bénéficiaires du projet, qui sont formés, appuyés en dotation en équipements et qui bénéficient d'un suivi appuis-conseils, choses qui leurs permettront de mieux gérer les recettes issues de la production et commercialisation des plants de garcinia kola et ses sous-produits transformés (croquettes).

Également, en terme valeur ajoutée économique, les 206 plants de garcinia kola (90 pieds issus des vergers scolaires et les 116 pieds mis en terre dans le cadre des champs écoles génèreront en moyenne 8 240 000 CFA à 61 800 000 CFA de la sixième année jusqu'à la vieillesse de l'arbre.

- ❖ Développement d'une nouvelle chaîne de valeurs économique au plan local ;
- ❖ Amélioration des recettes au plan local

2. Les enjeux environnementaux

L'environnement direct devant subir une modification, un regard a été jeté sur les potentiels changements environnementaux qui surviendraient. Cet enjeu serait engendré par les activités d'aménagement. La dégradation du couvert végétal, aura un impact sur les microfaunes qui se situent le long de la piste a réhabilité.

- ❖ Dégradation du couvert végétal et perte de la microfaune intégrée ;
- ❖ Renforcement de la densité de la population des garcinia kola à Adjarra ;
- ❖ Gestion des déchets de production ;
- ❖ Gestion du cadre de transformation des sous-produits du garcinia kola ;
- ❖ Contribution à la conservation et réintroduction d'une espèce menacée dans son air de répartition naturel ;

3. Les enjeux sociaux

Les populations demeurent le cœur de toute action posée dans le sens du développement. Elles sont responsables de la pérennisation des acquis du projet et, aucun développement ne peut être fait sans tenir compte d'elles.

- ❖ Création d'emplois et gain pour la population locale

Cet enjeu est caractérisé par le recrutement de la main d'œuvre locale et de la création et la naissance d'activités génératrices de revenus, à travers la naissance ou le renforcement de petits commerces autours de garcinia kola.

- ❖ Promotion genre et inclusion des personnes handicapées et des personnes vulnérables ;
- ❖ La libre circulation des biens et l'écoulement des sous-produits du garcinia kola ;

- ❖ Renforcement de l'autonomisation des femmes bénéficiaire ;
- ❖ Risque de recrudescence des violences basées sur le genre (VBG) et des Harcèlements sexuel ;
- ❖ Risque de conflits de leadership liés à la gestion de la filière garcinia kola.

Tableau 05 : Synthèse des enjeux environnementaux et socio-économiques

N°	Enjeux Environnementaux (Positif et Négatif)	Enjeux Sociaux (Positif et Négatif)	Enjeux Economiques (Positif et Négatif)
1	Dégradation du couvert végétal et perte de la microfaune intégrée ;	Création d'emplois et gain pour la population locale	Développement d'activités commerciales et connexes et, création de revenus chez les femmes
2	Développement ou multiplications des ravageurs suite à la non association de la culture du garcinia kola à d'autres culture	Promotion genre, inclusion des personnes handicapées et des personnes vulnérables ;	Développement d'une nouvelle chaîne de valeurs économique au plan local ;
3	Contribution à la conservation et réintroduction d'une espèce menacée dans son air de répartition naturel ;	La libre circulation des biens et l'écoulement des sous-produits du garcinia kola ;	Amélioration des recettes au plan local
4	Renforcement de la densité de la population des garcinia kola à Adjarra ;	Renforcement de l'autonomisation des femmes bénéficiaires	Coût d'achat des plants de garcinia kola accessible
5	Gestion des déchets de production	Risque de recrudescence des violences basées sur le genre (VBG) et des Harcèlements sexuel	Acquisition des équipements
6	Gestion du cadre de transformation des sous-produits du garcinia kola ;	Risque de conflits de leadership liés à la gestion de la filière garcinia kola	N/A
7	N/A	Valorisation des bienfaits et usages du garcinia kola, Disponibilité des sous-produits dérivés et des plants de garcinia kola	N/A
8	N/A	Bonne collaboration et promotion du vivre ensemble entre multi-acteurs	N/A

9	N/A	Existence d'un réseau local pour la gestion du garcinia kola	N/A
	N/A	Soutien au développement d'un programme intégré pour l'inclusion économique et l'amélioration de l'employabilité des femmes et des jeunes vulnérables	N/A
	N/A	Renforcement du système de production, Soutien aux femmes vulnérables pour l'amélioration de leurs capacités financières et amélioration des compétences techniques des femmes vulnérables	N/A

Source : ONG UD/PISCCA Juin 2024

E. Objectifs de l'étude

Identifier les risques et facteurs empêchant les actions de conservation, de mobilisation citoyenne et de toutes les parties prenantes non favorables à la multiplication de la population du Garcinia Kola dans son air de répartition naturel d'Adjarra.

F. Résultats de l'étude

Un rapport de fin de mission d'étude assorti d'un Plan Environnemental et de Mobilisation des Parties Prenantes existe et comprend :

- Tous les facteurs empêchant les actions de conservation, de mobilisation citoyenne et de toutes les parties prenantes non favorables à la multiplication de la population du Garcinia Kola à Adjarra sont connus ;
- Les parties prenantes et divers acteurs clés identifiés pour le développement de la filière Garcinia.

II. Méthodologie de l'étude

Ce rapport est le fruit d'un effort participatif, avec l'implication active de plusieurs acteurs, directs et indirects, dudit projet. La participation de tous, acteurs locaux et communaux, acteurs institutionnels, personnes ressources, a été vivement recherchée. Tout ceci, dans la ferme intention de permettre une meilleure et profonde analyse des enjeux que présente le projet.

La méthodologie ayant été adoptée dans le cadre de la réalisation de cette étude s'est centrée autour de trois principales étapes. Il s'agit notamment de : (i) la démarche d'ordre général de conduite de toute étude scientifique, (ii) la démarche spécifique à l'analyse environnementale

et sociale et, (iii) la compilation des informations et la rédaction du rapport final. Ces différentes étapes sont illustrées par la figure ci-dessous :

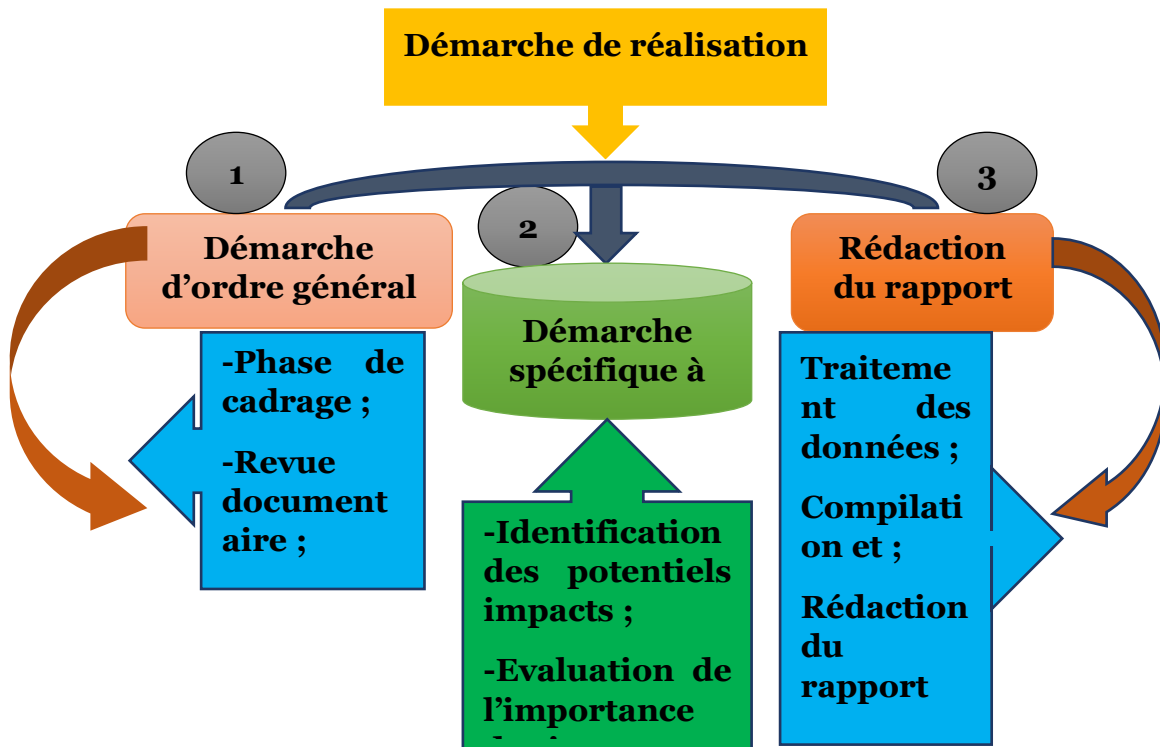


Figure 02 : Démarche méthodologique de l'étude

Etape 1 : Cadrage

La phase de cadrage a permis de mieux cerner le projet et ses activités et de déterminer ensemble avec certains acteurs clés, les grandes orientations à donner à l'étude. En ce sens, elle a impliqué diverses rencontres d'une part entre le cabinet et le commanditaire de l'étude, et d'autre part entre le chef mission et toute l'équipe affectée à la mission. La rencontre avec le commanditaire de l'étude vise globalement une meilleure compréhension du projet et les objectifs de la mission. Au-delà d'un simple intitulé de projet, le consultant à travers les échanges a pu cerner les activités ainsi que le degré d'engagement du promoteur vis à vis du respect des normes environnementales en vigueur. Cette étape a permis au consultant de collecter des données techniques auprès du promoteur et d'évaluer la conformité ou non des différents sites.

Etape 2 : Revue documentaire

Au cours de cette étape, il a été question de recenser les besoins en informations. Ces informations de sources secondaires ont permis d'apprécier la situation actuelle et d'établir la situation de référence qui a servi de base pour la collecte des données primaires de terrain.

Il s'est agi de faire un inventaire des données en ligne et dans les documents de planification existants au plan local, national et revue scientifique pour mieux appréhender tous les enjeux en lien avec le développement du garcinia kola. Des documents liés au « Projet d'Appui à la Conservation de l'espèce vulnérable Garcinia Kola... » (le document de projet, le cadre logique du projet et autres) ont été également passés en revue.

Etape 3 : Echantillonnage

Pour ce qui est de l'échantillonnage, il a été fait un choix raisonné des personnes devant participer à l'étude. Cette option est faite afin de mieux mobiliser les acteurs impliqués dans la conservation du Garcinia Kola afin de constituer un groupe de lobbying pour défendre la filière. La cible concernée par la présente étude a pris en compte les parties prenantes du Projet d'Appui à la Conservation de l'espèce vulnérable Garcinia Kola. Ces dernières sont impliquées ou sont susceptibles d'intervenir dans la gestion durable du garcinia kola.

Tableau 6 : Caractéristiques des répondants

Acteur	Sexe		Total
	F	M	
Elus locaux (conseillers communaux et CV)		6	6
Cadres techniques de la Marie		3	3
Direction Départementale Eau et Forêt		1	1
ATDA pôle 7		1	1
PNUD	1		1
Chefferie traditionnelle		1	1
Dignitaires religieux traditionnels et herboristes		2	2
Associations de femmes, de jeunes et des personnes vivant avec handicap	15	10	25
Acteurs du monde scolaires (Associations des Parents d'Elèves ; Femmes cantinières ; Filles ambassadrices ; Directeurs d'Ecoles cibles et le corps enseignement)	6	4	10
Femmes revendeuses des noix de kola	10		10
Producteurs de Garcinia Kola	3	7	10
Consommateurs des noix de kola	25	15	40
Total	60	50	110

Source : ONG UD/PISCCA Juin 2024

Etape 4 : Elaboration des outils de collecte de données

Les questions évaluatives formulées seront transformées en questionnaires. Ainsi, le questionnaire et le guide d'entretien adapté à chaque groupe cible ont été élaborés. Ils sont élaborés de façon à permettre d'avoir des données aussi quantitatives que qualitatives en liaison avec les indicateurs de l'étude. De façon spécifique, les aspects liés à l'ancrage d'une culture de Garcinia Kola sont traités dans la perspective de recommandations adéquates.

Etape 5 : Collecte de données

Les informations montrées par toutes les cartes se composent d'une carte de base et d'informations spécifiques pour un thème donné dans une carte thématique.

Carte de base

La carte de base, qui se trouve dans différentes mesures comme une carte à l'appui des informations de base dans chaque carte, a été construite en trois éléments :

- Fond de carte topographique de l'Institut Géographique National (IGN) avec des informations sur les composantes géomorphologique (plaine côtière, plan d'eau, marécage) et les différentes localités du milieu d'étude ;
- Frontière d'État, de communes et d'arrondissements, routes, localités, plan d'eau et autres caractéristiques importantes du paysage ;
- Graticule de carte (grille de latitude et longitude), et barre d'échelle.

Carte thématique

La situation des zones spécifiques d'intérêt, les vues de terrain de certaines espèces de plantes ou d'animaux peuvent recevoir une référence spatiale en utilisant le Système de Positionnement Global (GPS) ou moins précisément par référence aux coordonnées géographiques sur une carte. Elles peuvent être visualisées dans le SIG. Les images satellitales peuvent aussi être interprétées pour répondre aux questions concernant par exemple l'utilisation des terres (par ex. modification de couverture du terrain). Toutes ces informations peuvent être combinées dans une carte visualisant les informations sur un sujet donné. Cela s'appelle une carte thématique qui est combinée à la carte de base.

Éléments de la carte de base

- **Topographie** : altitude dérivée du modèle de hauteur numérique ; ombre de la colline (pente et exposition comme fonction l'altitude).

- **Frontières d'États, de communes et d'arrondissements** : les frontières les plus récentes sont disponibles à l'IGN.
- **Routes** : les routes sont issues de la plateforme OSM ainsi que des images satellitales.
- **Localités** : cette couche se compose de données provenant de l'IGN.
- **Plan d'eau et marécages** : les bordures de mer, les plans d'eau, les marécages et les marécages les plus importants ont été pris à partir du fond de carte topographique et des données de cours d'eau et fleuves de la Mission de Topographie par Radar de Navette (SRTM, Shuttle Radar Topography Mission).
- **Caractéristiques du paysage** : la visualisation des éléments de l'environnement ont été faite grâce à traitement d'image Sat OLI ainsi que des images de grandes résolutions comme world imagery et Bing Maps.
- **Échelle** : donne l'échelle de la carte en kilomètre ou en mètre.
- **Graticule de la carte** : le long du coin de la carte, la grille noire de latitude Nord (N) et de longitude Est (E) est donnée.
- **Légende** : décrit les informations spécifiques à chaque carte, en particulier les informations thématiques.
- **Projection de la carte** : sur toutes les cartes, un système de coordonnées géographiques a été utilisé ; il est caractérisé par une surface sphérique en trois dimensions pour définir les lieux sur la terre avec les valeurs de latitude et de longitude. Le corps de la terre est représenté par le système sphéroïde Géodésique Mondial de 1984 (WGS 1984) qui a été développé pour représenter tous les endroits de la terre entière de manière acceptable. Les paramètres de la projection à utiliser dans le système d'informations géographiques sont :
 - Système Géodésique Mondial 1984
 - Données : WGS 1984
 - Sphéroïde : WGS 84.

Données et outils de réalisation des cartes

Source de données de la carte de base exploitée

Données numériques

- Fond de carte pédologique réalisé par le Centre National d'Agro-pédologie du Bénin
- SRTM, Mission topographique de Navette Radar : en février 2000, lors de la Mission Topographique de Navette Radar, la Navette Spatiale Endeavour a rassemblé des données

radar, en trois dimensions de la surface de la terre grâce à un système radar spécialement modifié. Les données ont été converties aux modèles de hauteur numériques (DEM) couvrant la surface de la terre entre 60° Nord et 58° Sud. (<ftp://e0srp01u.ecs.nasa.gov/srtm/version2/SRTM3/Africa/>)

- Base de données téléchargées et traitées sur the National Centers for Environmental Prediction (NCEP), Climate Forecast System Reanalysis (CFSR) ; <https://globalweather.tamu.edu/>.
- Fond de carte hydrogéologique produit par l'IGN Bénin. Carte hydrogéologique du Bénin au 1/500 000è. Edition Janvier 2012. Ministère de l'Energie, des Ressources Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Energies Renouvelables.

Outils de réalisation des cartes

Logiciels de traitement : ils ont permis le traitement des données collectées, la transformation en vecteurs d'informations et l'édition des différentes cartes. Au nombre de ceux qui ont été utilisés, nous pouvons citer :

- Excel ;
- ArcGIS 10.4.1 ;
- Global Mapper 16 ;
- MapInfo 11.0.

Données climatiques utilisées

Plusieurs types de données ont été utilisés dans le cadre de cette étude il s'agit notamment de :

- Données sur la faune du milieu obtenues lors des investigations sur le terrain et dans la littérature ;
- Données sur la végétation du milieu obtenues lors des investigations sur le terrain et dans la littérature ;
- Données pédologiques ;
- Données climatologiques.

En effet, la nécessité de disposer de données sur une période relativement longue justifie le choix de la période d'étude de 65 ans c'est-à-dire de 1953 à 2018. Il s'est agi de travailler sur une série relativement longue pour obtenir des analyses fiables.

Les données de base utilisées concernent des séries pluviométriques journalières, mensuelles et interannuelles recueillies à Météo-Bénin à Cotonou. De même, des données de températures

maximum et minimum (journalières), de vitesse de vent des stations synoptiques de Cotonou sont utilisées. Pour les données projetées, il s'agit des données issues du scénario - RCP 4.5 : 1,1 °C à 2,6 °C. En effet, les RCP (Représentative Concentration Pathway). Les RCP et les scénarios utilisés pour les Rapports 2001 et 2007 se recouvrent partiellement. Les RCP couvrent cependant une période plus longue : jusqu'à 2300 (2100 pour les anciens scénarios). Le profil RCP 8.5 est le plus extrême (pessimiste). Il est un peu plus fort que le scénario le plus marqué utilisé dans les simulations du rapport du GIEC 2007 (A2). Les profils RCP 6.0 et RCP 4.5 correspondent sensiblement et respectivement aux scénarios A1B et B1 qui sont des scénarios moins pessimistes que le RCP 8.5. Enfin, le profil RCP 2.6 est sans équivalent dans les anciennes propositions du GIEC. En effet, sa réalisation implique, et c'est une nouveauté importante, l'intégration des effets de politiques de réduction des émissions susceptibles de limiter le réchauffement planétaire à 2°C.

Méthode de traitement des données climatologiques

Etude de la variabilité pluviométrique dans le milieu

Elle concerne les paramètres de tendance centrale, de dispersion et de mise en évidence des tendances.

☞ Paramètres de tendance centrale

La moyenne arithmétique est l'outil statistique le plus fréquemment utilisé dans les études de climatologie (Houndénou *et al* 1998). Dans cette étude, elle a été calculée sur une série de 66 ans, et elle demeure représentative du climat sur une longue période. Elle s'obtient en faisant la somme des valeurs distinctes qui ont été observées, chacune d'elles étant affectée d'un poids égal à sa fréquence. Elle s'exprime de la façon suivante :

$$\bar{X} = \frac{1}{n} \sum_{i=1}^n X_i$$

Avec n : le nombre d'observations. La moyenne $\bar{X}$ a permis d'identifier les différents rythmes pluviométriques, les champs moyens et de caractériser l'évolution de la pluviométrie.

❖ Paramètres de dispersion

Les paramètres de dispersion sont calculés à partir du paramètre fondamental de tendance centrale qu'est la moyenne. Ces paramètres de dispersion sont l'écart-type et le coefficient de variation.

☞ Anomalies centrées réduites ou les indices

L'anomalie centrée réduit ou l'indice pluviométrique a été calculé pour minimiser l'effet des disparités au niveau des stations. Elle traduit une situation de déficit ou d'excédent par rapport

à la normale et est calculée à travers la formule suivante :
$$SPI_i = \frac{X_i - \bar{X}}{\sigma(x)}$$

SPI = anomalie centrée réduite pour l'année i / indice standardisé des précipitations

$\bar{X}$ = moyenne de la série

$\sigma(x)$ = écart-type de la série

L'indice standardisé des précipitations a été utilisé pour déterminer les indicateurs des péjorations pluviométriques et spécifiquement, les années marquées par un excédent ou un déficit pluviométrique dans le milieu. Toutefois, les paramètres de dispersion ne suffisent pas à eux seuls pour mesurer la variabilité car ils ne décrivent pas l'évolution temporelle des séries pluviométriques et hydrométriques (Vissin, 2007). Ainsi, Les valeurs de cet indice ont été testées par le test non paramétrique de Spearman afin de vérifier la significativité de la tendance détectée (Ogouwalé, 2013).

☞ La recherche de ruptures de stationnarité

La détection de rupture de stationnarité constitue l'une des préoccupations au cœur de la problématique des études sur le changement ou la variabilité climatique. Elle est déterminante afin de déceler les séries de données climatologiques homogènes. La détection de rupture permet de mieux apprécier le changement de comportement dans une série temporelle, dans la dynamique climatique régionale et locale, et surtout dans le contexte de l'irrégularité des pluies. En Afrique de l'Ouest et Centrale, cette méthode de détection de rupture a été utilisée par de nombreux scientifiques tels que Mahé *et al.*, (1995). La détection des années de rupture dans les séries pluviométriques a été analysée avec la méthode de Buishand et l'Ellipse de Bois, la méthode non paramétrique de Pettitt, la méthode Bayésienne de Lee et Heghinian et la méthode de Segmentation de Hubert.

Au regard de l'importance, de l'envergure et de la sensibilité du sujet de la mission (à cause des mythes qui entourent le Garcinia Kola, beaucoup de personnes n'aiment pas l'aborder), il est proposé une stratégie de collecte de données basée sur l'information. Pour cela, l'UD a pris appui sur la mairie d'Adjarra qui a adressé des lettres d'information aux chefs village via les Chefs d'Arrondissement des localités cibles. Ces deniers ont mobilisé les autres cibles que l'équipe de mission devra rencontrer dans les villages. Ainsi avec la présente stratégie, la

collecte des données s'est effectuée à travers la combinaison de trois méthodes sur la période de plus d'une dizaine de jours précisément du 27 mai au 15 juin 2024 :

- La collecte géoréférencée : Toutes les cartes dans ce rapport ont été réalisées pour clairement satisfaire les demandes de visualisation des données complexes. Les données pour ces cartes ont été traitées dans un Système d'Information Géographique (SIG) qui permet la superposition de plusieurs couches d'informations à référence spatiale.
- Les entretiens individuels : sur la base de la liste préétablie, des rendez-vous sont pris par l'entremise des contacts téléphoniques des personnes concernées pour la tenue des entrevues avec les différentes parties prenantes jusqu'aux agents techniques de la mairie et élus, afin de requérir leur avis sur la conservation de l'espèce.
- Les discussions de groupes : des discussions via les focus group et les consultations du publiques sont également tenues.

Consultation du publique

La consultation du public reste l'étape ultime de vulgarisation du projet et de prise en compte des différentes doléances des parties intéressées au projet et autres acteurs pertinents. C'est dans cette optique que cette consultation a été réalisée. Elle a permis de passer aux peignes fins plusieurs doléances des populations riveraines et aussi, les responsables en charge de la sauvegarde environnementale au niveau institutionnel que communautaire.

Démarche d'implication du public

La consultation du public réalisée dans le cadre de ce projet, s'est basée sur une stratégie de communication qui a permis à tous les potentiels acteurs concernés d'être associés et d'être bien informés des enjeux du projet, des différentes activités, de même que la collaboration et l'ambiance qui doit régner entre l'équipe en charge du projet. Cette stratégie a permis aux différents acteurs à chaque fois d'exposer leurs points de vue, leurs préoccupations et souhaits sur le projet afin d'éviter des discordes et mal-compréhensions de mauvais goût. Cette stratégie permet d'informer, de sensibiliser, d'engager les riverains et autorités locales, pour la prise en compte de leurs opinions et préoccupations dans la gestion durable du garcinia kola.

Synthèse des échanges et recommandations

Les acteurs sont suffisamment informés sur les enjeux socio-économiques du projet et l'opportunité pour la commune d'Adjarra d'innover avec la filière garcinia kola.

Le tableau ci-dessous synthétise les échanges et recommandations des acteurs.

N°	Structures ou personnes consultées	Opinions des participants	Recommandations	Preuve photographique
01	Acteurs communaux et locaux - Association de développement, - Coopérative de femmes, (Propriétaire du garcinia kola,,)	La population est informée du projet et accueille favorablement sa venue. La population assure de sa coopération pour l'atteinte de l'objectif encouru, Elle a souhaité savoir : - à qui elle devra se plaindre	Ne pas laisser cette belle initiative aux mains des hommes politiques ;	
02	Roi de la commune d'Adjarra	Le Roi de la commune d'Adjarra a accueilli favorablement le projet, il a félicité l'initiative et a rappelé le contexte dans lequel les mythes et croyances sociales ont été construites autour du garcinia kola pour préserver la richesse afin que n'importe qui ne s'aventure pas dans ce commerce.	Il a souhaité que l'équipe projet vienne lui mettre en terre deux plants du garcinia kola en terre dans le palais royal.	

03	Acteurs du monde scolaire	L'ensemble des acteurs du monde scolaire accueille favorablement le projet, il estime que la présente initiative vient régler plusieurs problèmes de développement et d'autonomisation des cantines scolaires sur le long terme à la fois.	Que l'équipe projet veille au remplacement des plants fanés, mis en terre.	
04	Femmes vendeuses et revendeuses du garcinia kola	Les femmes disent confiantes et disposées à accompagner le projet car avec les actions de conservation et de reboisement à grande échelle des plants dans la commune d'Adjarra, impacteront positivement leurs activités génératrices, surtout les contraintes liées à leurs déplacements sur le Nigéria pour aller s'approvisionner		

05	Acteurs institutionnels (PNUD - Environnement et IFDC ;)	- Perceptions des enjeux sociaux et environnementaux liés à la mise en œuvre du projet et surtout à sa structuration au plan régional - Principales préoccupations et recommandations par rapport au projet	- Mécanisme de pérennisation - Associer la culture du garcinia kola à d'autres espèces de kola ; - Critères de sélection des femmes bénéficiaires ; - Se rapprocher de la Directrice de l'aménagement forestier	
06	Atelier de restitution des résultats de l'étude et de validation	- Confirmation des résultats de l'étude, notamment les facteurs sociaux explicatifs qui empêchent la multiplication et la conservation de l'espèce du garcinia kola ; - Témoignage vibrant du Roi d'Adjarra et de certains participants, lesquels ont fortement contribué à enrichir les débats et les facteurs sociaux présentés dans les résultats de l'étude ; - Eu égard à tout ceci, les participants ne sont pas restés indifférents par rapport aux critères de	- Recommandation envers l'ONG UD et les partenaires pour la prise en compte d'autres EPPs et d'autres localités à Adjarra ;	 

				
--	--	--	--	---

Tableau 7 : Synthèse des échanges et recommandations

Etape 6 : Traitement des données

Les données et informations collectées sont ainsi analysées et traitées pour apprécier les Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces en lien avec la conservation et la gestion durable du Garcinia Kola. Le traitement et l'analyse des données quantitatives et qualitatives ont permis de ressortir tous les facteurs et parties prenantes favorables ou susceptibles d'empêcher la conservation de l'espèce ou la structuration de la filière Garcinia kola au plan local.

Etape 7 : Elaboration de la version provisoire du rapport

Une synthèse des données analysées est faite par indicateur retenu, ce qui a permis de rédiger la version provisoire du rapport conformément aux objectifs des TdR. Cette activité est celle du croisement des informations collectées, de leur confrontation, de leur évaluation et enfin de leur synthèse. La rédaction du draft du rapport a fait ressortir les premiers résultats issus des travaux d'analyse. Il a présenté les conclusions et recommandations aux différentes parties, conformément aux TdR.

Etape 8 : Validation du rapport d'analyse et des livrables de la mission

La version provisoire du rapport est transmise à l'UD qui a procédé à une pré-validation. Ensuite, un atelier regroupant toutes les parties prenantes est organisé le 19 Juillet 2024 à la mairie d'Adjarra pour valider et disséminer les résultats de l'étude. L'atelier a été également l'occasion de mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes et de responsabilisation de certains acteurs locaux sur la base des éléments diagnostiques pour anticiper sur les éventuels conflits, les Violences Genres ou les différents cas d'abus...

Etape 9 : Finalisation et transmission des livrables de la mission

Aux termes de l'atelier, les observations et commentaires formulés par les participants et retenus comme inputs pour l'amélioration de la qualité du rapport, sont pris en compte par l'équipe de mission pour la finalisation du rapport qui sera transmis avec le rapport du déroulement de la mission à l'UD.

III. Cadre politico-institutionnel et juridique favorable au *Garcinia kola*

Le projet d'Appui à la Conservation de l'espèce vulnérable *Garcinia Kola* (AHOWE TIN), structuration de la filière « Ahowé » et création de richesse partagée chez les femmes des arrondissements d'Aglôgbé et de Mèdèdjonou, dans la commune d'Adjarra, s'inscrit dans un contexte politique, législatif, réglementaire et institutionnel caractérisé par la disponibilité de textes juridiques sectoriels et des institutions en charge de sa mise en œuvre.

Les liens entre ces différents cadres institutionnels et juridiques (international et national) et les dispositions particulières auxquelles une attention particulière doit être accordée pendant les différentes phases du projet ont été abordées. Pour le volet institutionnel, l'accent a été mis sur les institutions nationales et locales.

A. Cadre politique national

Au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement de Rio de Janeiro en 1992, la République du Bénin s'est dotée de plusieurs instruments techniques pour renforcer son ancrage dans la préservation des ressources naturelles et la gestion de certaines filières.

Institutionnalisation d'un Ministère chargé de l'environnement (en 1990), actuellement Ministère du Cadre de Vie et de Développement Durable (MCVDD) et d'une Agence Béninoise pour l'environnement (ABE).

- Stratégie Nationale de Lutte contre la Pollution Atmosphérique ;
- vision nationale de l'eau à l'horizon 2025 ;
- Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) ;
- Plan National de Lutte contre les Pollutions (PNLPo) ;
- Plan d'Action Environnemental du Secteur Agricole en 2015 ;
- Plan d'Action Environnemental (1993) ;
- Plan National de Développement (PND) 2018-2025.
- Plan d'Action Environnemental (en 1993)
- Stratégie Nationale de l'arboretum fruitière au Bénin (SNADAF 2020-2025)
- Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA) 2017-2025

B. Cadre juridique et réglementaire national

Selon les dispositions constitutionnelles en vigueur en République du Bénin (article 27), « Chaque citoyen a droit à un environnement sain satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement ». En effet, le Bénin dispose de plusieurs textes et documents de lois nationaux ainsi que des conventions internationales dont il fait partie et qui régissent les actions menées dans divers domaines. Ce cadre juridique met

en exergue quelques conventions et traités internationaux ainsi que des règlements et textes nationaux applicables au projet.

- La Constitution du 11 décembre 1990 modifiée par la loi N°2019 - 40 du 07 novembre 2019 de la République du Bénin dispose en son article 27 : "Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement". La pertinence de cette disposition a conduit les Béninois à la renforcer en précisant dans la même Constitution que des actes attentatoires à l'environnement au Bénin pourraient être considérés comme crime de haute trahison pour lequel le Président de la République pourrait répondre. D'autres textes juridiques précisent et opérationnalisent cette disposition. Il s'agit entre autres de :

- La loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant Code de l'Hygiène Publique de la République du Bénin : elle légifère sur les habitations, le bruit, l'eau, la pollution du milieu naturel, les installations industrielles, les plages, les établissements classés, la police sanitaire. Elle a été pendant longtemps peu vulgarisée jusqu'à l'avènement de la décentralisation (2003) qui a favorisé la prise de textes d'application par les Maires. Cette loi sera appliquée dans le cadre de la mise en œuvre du projet, car les activités du projet pourront entraîner la pollution de l'eau, les nuisances sanitaires et des émissions du bruit.

- La loi n° 87-016 du 21 septembre 1987 portant Code de l'Eau en République du Bénin : elle régit la gestion des ressources hydriques et hydrologiques du point de vue quantitatif et qualitatif. Certaines activités de ce projet nécessiteront l'usage de l'eau pour la production. Cet usage doit se faire dans le respect de la présente loi.

- La loi n° 2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin. Elle vise une gestion rationnelle et participative de la faune et de ses habitats, la gestion des aires protégées et la protection des espèces menacées, vulnérables ou endémiques. La mise en œuvre du projet notamment dans la composante "appui à l'installation" pourra entraîner la dégradation de l'habitat faunique. Ainsi, le SCP devra prendre des dispositions pour la prévention des aires protégées et la protection des espèces menacées, vulnérables ou endémiques.

- La loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin : elle édicte les dispositions sur "la gestion, la protection, l'exploitation des forêts, le commerce et l'industrie des produits forestiers et connexes". Les activités du projet peuvent entraîner la modification des écosystèmes. C'est pourquoi, cette loi prône l'utilisation plus efficace et rationnelle des ressources.

- La loi n° 2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin : elle édicte les dispositions sur les procédures d'embauche et de placement de la main-d'œuvre et la conclusion du contrat de travail et de cessation des relations de travail entre employeurs et employés en République du Bénin. La mise en œuvre des activités est interpellée par cette loi parce que sa mise en œuvre pourrait occasionner des risques ou impacts négatifs sur la santé et la sécurité des travailleurs et de la population riveraine si des mesures idoines ne sont pas prises.

Cadre réglementaire de mise en œuvre du projet

Certains décrets et arrêtés connexes complétant la loi-cadre sur l'environnement ont été déjà pris et opérationnalisés progressivement. Il s'agit de :

- ☞ Décret n°2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'Evaluation Environnementale en République du Bénin. Dans le cadre de ce projet, ce décret décrit les étapes à suivre pour la réalisation des EIES pour tous les sous-projets assujettis avant le démarrage des travaux ;
- ☞ Décret n°2011-281 du 02 avril 2011 portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement des Cellules Environnementales en République du Bénin. Ce décret est important dans ce projet car, la Cellule Environnementale est impliquée dans le suivi de la mise en œuvre des activités ;
- ☞ Décret N° 2017-433 du 10/08/2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Béninoise de Sécurité Sanitaire des Aliments (ABSSA). Le projet est concerné car dans sa composante 1, il s'agit de créer un environnement favorable pour le développement des chaînes de valeurs agro-alimentaires ciblées (croquette de garcinia kola). C'est dans ce cadre que l'ABSSA intervient pour garantir le respect des normes en matière de qualité et de sécurité ;
- ☞ Décret n° 2001-110 du 04 avril 2001 portant fixation des normes de qualité de l'air en République du Bénin. Dans la mise en œuvre des activités du projet, il y aura l'émission de polluants de l'air (poussière, fumée, etc.). Ce décret est important dans ce projet car il précise les normes à respecter pour la préservation de la qualité de l'air ;
- ☞ Décret n° 2001-109 du 4 avril 2001 portant fixation des normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin. Dans la mise en œuvre du projet, il y aura la production et le rejet d'eaux résiduaires lors des activités de production (agroalimentaire, etc.) Ce décret est important dans ce projet car il précise les normes en la matière en République du Bénin ;

- ☞ Décret n°2001-094 du 20 février 2001 portant fixation des normes de qualité de l'eau potable en République du Bénin. Ce décret est concerné par ce projet car dans sa phase de mise en œuvre, il y a des risques de contamination de l'eau potable. De plus, l'eau qui sera utilisée au cours de la production de produits agroalimentaires par exemple, doit respecter les normes de qualité. Ces normes fixées par ce décret, doivent être respectées pour garantir la bonne santé à la population ;
- ☞ Décret n° 2009-245 du 09 juin 2009 portant création, attribution, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Alimentation et la Nutrition ; l'arrêté n° 2012240/MS/MEF/MAEP/MICPME/DC/SGM/CTJ/DSME/SA portant réglementation de la fortification des denrées alimentaires par adjonction de micronutriments en République du Bénin ;
- ☞ Arrêté n° 2012-241 /MS/MEF/MAEP/MICPME/DC/SGM/CTJ/DSME/SA fixant la liste des micronutriments ajoutés aux denrées alimentaires à des fins de fortification.

C. Conventions et traités internationaux

Il s'agit des conventions et traités ratifiés par le Bénin dont les champs d'applications couvrent le domaine d'activités du projet. Le tableau ci-dessous présente ces conventions et les liens au projet.

Tableau 08 : Conventions et traités internationaux signés et ratifiés par le Bénin en lien avec le projet de garcinia kola

No	Conventions / accords	Lien avec la mise en œuvre du Projet Garcinia kola	Date de ratification
01	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	Les activités du projet pourront être source de : - Destruction des puits à carbones par déboisement lors de la mise en place des infrastructures et aménagement ; - Production des GES par décomposition des matières organiques. L'application de la présente convention au présent projet permettra de lutter contre les effets des CC.	21 mars 1994
02	Convention-Cadre des Nations Unies sur la Désertification	Les activités de défrichement et de labour pourraient être source de désertification. De même, les activités du projet pourraient être aussi exposées à ses effets de la désertification. Le respect strict des dispositions de la présente convention pourra réduire les effets de désertification.	17 juin 1994
03	Convention sur la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments	Les activités du projet peuvent entraîner la modification des écosystèmes sensibles avec pour conséquence la menace des espèces biologiques (lors des aménagements projetés). Cette convention, dans son article 8d, promeut un développement durable et écologiquement rationnel dans les zones adjacentes aux zones protégées en vue de renforcer la protection de ces dernières.	30 juin 1994
04	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	Stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation (COP = Conférence des Parties). Faire évoluer les politiques de développement et les modes de production non durable du point de vue du réchauffement climatique	30 juin 1994
05	Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	Le site d'intervention du projet peut regorger de patrimoines naturels, culturels et archéologiques susceptibles d'être protégés et valorisés pour un tourisme durable conformément aux dispositions contenues dans les articles 4, 5, 6 et 7 de ladite	14 Septembre 1982

		convention.	
06	Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et ses amendements	Les opérations de défrichement et de réalisation peuvent entraîner la production des substances nuisibles à la couche d'ozone. Ce protocole stipule les obligations spécifiques relatives au contrôle et à l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO).	31 Octobre 1988
07	Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	Les activités du projet pourront entraîner la dégradation de la nature et des ressources naturelles. C'est pourquoi, la présente convention prône la conservation de la nature et des ressources naturelles. Elle a incontestablement jeté les bases des principes fondamentaux qui régissent aujourd'hui les Réserves de Biosphère à savoir : - La prise en compte des droits et usages coutumiers ; - La conservation des ressources naturelles comme partie intégrante des plans d'aménagement ; - L'obligation des EIES avant la mise en œuvre du projet ; - La coopération inter africaine en matière de conservation et gestion des ressources naturelles.	5 Novembre 1998
08	Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	Ce protocole vient appuyer la CCNUCC et promeut un développement sobre en carbone et autres GES	25 février 2002
09	Convention sur la diversité biologique : Cadre Mondial de la Biodiversité de Kunming à Montréal		

Ce tableau fait la synthèse des éléments montrant la volonté du Bénin de se doter de tous les moyens juridico-politiques nécessaires pour contribuer à la conservation de l'environnement lors de la mise en œuvre du projet.

D. Cadre institutionnel

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) : conformément aux conventions internationales, aux lois et règlements en vigueur et de par le décret n°2020-027 du 15 janvier 2020 portant AOF du MAEP, elle a pour mission de la conception, la coordination, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique de l'Etat en matière d'amélioration de la production des revenus des producteurs des Secteurs de l'Agriculture, de l'Elevage et de le Pêche. Sous sa tutelle, les directions techniques ci-après assument les fonctions qui concernent l'organisation et le suivi des activités du secteur. Il s'agit

L'Agence Territoriale de Développement Agricole (ATDA) : les missions et attributions des ATDA selon le décret n° 2017-101 du 27 février 2017, consistent à (i) mettre en œuvre la politique agricole propre à promouvoir les filières porteuses spécifiques aux Pôles de Développement Agricole (PDA), (ii) initier des actions permettant de s'assurer que les objectifs du gouvernement en matière de promotion des filières et du développement des territoires soient réalisés et produisent des résultats et effets visibles, (iii) faciliter l'accès des producteurs aux facteurs de production, (iv) mettre en place ou renforcer les infrastructures agricoles structurantes, (v) faciliter l'accès des acteurs des filières aux informations et innovations ainsi qu'au conseil agricole et (vi) suivre de façon rapprochée les acteurs dans l'application effective des innovations introduites.

Le Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale : la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant Organisation des Communes en République du Bénin précise en ses articles 94 et 96, les nouvelles prérogatives des maires en matière d'environnement. En effet, les Communes concourent avec l'Etat et les autres collectivités, (i) à l'administration et l'aménagement du territoire, (ii) au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi (iii) qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie. Elle élabore et adopte son plan de développement et veille à son exécution en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à l'ensemble de la population. Elle assure également le contrôle permanent de la conformité des réalisations et des constructions avec la réglementation en vigueur.

Conformément aux dispositions des **Articles 94 et 96** de la **Section 3, Chapitre III**, la commune veille à la protection des ressources naturelles, notamment des forêts, des sols, de la faune, des ressources hydrauliques, des nappes phréatiques et contribue à leur meilleure utilisation. Dans ce cadre, elle donne son avis chaque fois qu'il est envisagé la mise en œuvre sur son territoire de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement. Autrement, la

commune réglemente, autorise et contrôle l'occupation temporaire de son domaine public. Le domaine communal comprend le domaine public et le domaine privé. Le domaine public de la commune est soumis au même régime public de l'Etat et peut faire l'objet d'occupation temporaire révocable moyennant paiement de droits fixés par le conseil communal.

La Préfecture de l'Ouémé : aux termes des textes sur la décentralisation, elle est garante de l'application des orientations nationales par les communes qui font partie du ressort territorial de son département. Elle représente chaque ministre pris individuellement et le gouvernement pris collectivement. La Préfecture est donc chargée de la mise en application de toutes les questions environnementales au niveau déconcentré de l'Etat. Pour les travaux du présent projet, la préfecture d'Allada est celle concernées :

La Mairie d'Adjarra : elle est la Commune d'accueil du projet. Elle met en œuvre leur politique propre de gestion de l'environnement et des ressources naturelles, mais en conformité avec les lois et orientations nationales. Dans la mise en œuvre de ce projet, elle suivra à travers les structures techniques et l'administration locale, la mise en œuvre de toutes les activités du PGES et la réalisation des actions socio-économiques.

Le Ministère du Cadre de Vie et des Transports (MCVT)

Le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable joue un rôle essentiel tant, dans la sauvegarde de l'environnement que dans sa gestion. Il est chargé de l'élaboration de la politique nationale en matière d'environnement et s'assure que les programmes et projets envisagés ou en cours sur le territoire national s'exécutent conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les différentes structures concernées par la réalisation du projet sont entre autres : **la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses (DGEFC)** qui est une structure paramilitaire des Forces de Défense et de Sécurité Publique et assimilées qui a pour mission d'assurer la protection, le développement et la gestion durable, intégrée et rationnelle des forêts, de la faune et des autres ressources naturelles renouvelables. Au niveau décentralisé, la DGEFC va s'appuyer sur **les Inspections Forestières de l'Ouémé ou de la commune d'Adjarra**, pour la mise en œuvre de ce projet.

IV. Présentation de la zone d'étude

A. Situation géographique de la commune d'Adjarra

La commune d'Adjarra est située au sud-Est du Bénin, à 7 km au Nord-Est de la ville de Porto-Novo et environ 38 km au Nord de Cotonou. Avec une population de 97424 habitants dont 50009 femmes en 2013 et une estimation de 148 996 habitants en 2023, sa superficie s'étend sur 75km². L'activité économique des populations tourne autour de l'agriculture et le commerce. L'une des contraintes est l'accessibilité des voies en saison pluvieuse et sa position géographique avec la République Fédérale du Nigéria et la ville de Porto-Novo est l'une de ses potentialités. La commune d'Adjarra est l'une des zones de répartition naturelle de l'espèce déclaré vulnérable par l'UICN.

B. Organisation administrative de la commune d'Adjarra

La commune d'Adjarra est subdivisée en six (06) arrondissements qui regroupent 54 villages et quartiers de ville. Le tableau ci-dessous renseigne l'organisation administrative de la commune.

Tableau 09 : Organisation administrative d'Adjarra

N°	Arrondissement	Village	Nombre de villages
1	Adjarra I	Adovié, Adovié Alaga, Ahouandji, Hounhouèko, Hounsinvie, Hounvè, Sèdjè Gbéta, Aholouko	08
2	Adjarra II	Adjinan, Adjinan-Aga, Agboto, Drogbo, Houêgbo, Kpota, Sota, Sota-Tchéme	08
3	Aglogbè	Agbomey-Takplikpo, Aglogbè, Ayihounzo, Bokovi-Tchaka, Do-Hongla, Hahamè, Sèdjè, Tokomè, Vidjinan	09
4	Honvié	Adjati-Djogbèhouè, Adjati-vèdo, Dossouvié, Gassako, Honvié Centre, Hounsa-Assiogbossa, Kpadovié, Kpovié-Gbada, Djèvié -Wadon	09
5	Malanhoui	Agaougbéta, Agata, Anagbo, Hèvié-Kpota, Malanhoui, Malanhoui-Kpodo, Ouèkè, Tanmè Yèvié	09
6	Mèdédjonou	Alladako, Alladako-Dégoèto, Djavi, DjaviZèbè, Gbangnito, Gbéhamey, Lindja-Dangbo Médédjonou, Médédjonou-Gbéhadji, Sèmè, Tchakou	11
Total			54

Source : RGPH 4, 2013.

C. Cadre physique

Le tableau ci-dessous présente un point global des éléments Biophysique et leurs caractéristiques dans la commune

Tableau 10 : Eléments biophysique de la commune d'Adjarra

Eléments biophysique de la commune d'Adjarra	Eléments caractéristiques
Relief	Relief peu accidenté, Présence des cuvettes dues à des anciennes marres et lacs naturels taries/ou non alimentés par des eaux de ruissellement.
Sols	• Présence des sols ferralitiques, dominant jusqu'à 80% environs de la superficie totale de la Commune. • Présence des sols de bas de pente de coloration brun clair, rencontrés en bordure des bas-fonds marécageux ou dans des dépressions fermées. • Présence des sols hydromorphes de couleurs noires, riches en matières organiques, généralement rencontrés dans les zones inondables.
Climat	Climat subéquatorial humide avec deux saisons de pluie et deux saisons sèches au même titre que la partie est méridionale du Bénin, (grande saison sèche de mi-novembre à mi-mars et grande saison pluvieuse de mi-mars à mi-juillet) ; (petite saison sèche de mi-juillet à mi-septembre ; petite saison pluvieuse de mi-septembre à mi-novembre.)
Hydrographie	Constat d'un dérèglement climatique entraînant une baisse de la pluviométrie et une montée de la température (précipitation moyenne entre 900 mm à 1600 mm).
Ressources en eau	• Présence de plusieurs ressources en eaux dont la rivière Aguidi et le fleuve Ouémé. • Ressource hydrogéologique disponible, captage facile des eaux souterraines du faite de la position de la commune sur le bassin sédimentaire côtier
Végétation et faune	Présence d'une forêt galerie qui borde la rivière Aguidi

Source : Travaux de terrain ONG UD/PISCCA et PDC 3 Commune d'Adjarra

Carte de situation administrative de la commune d'Adjarra

La commune d'Adjarra est représentée sur une carte géographique. La figure ci-dessous montre la carte administrative de la commune d'Adjarra

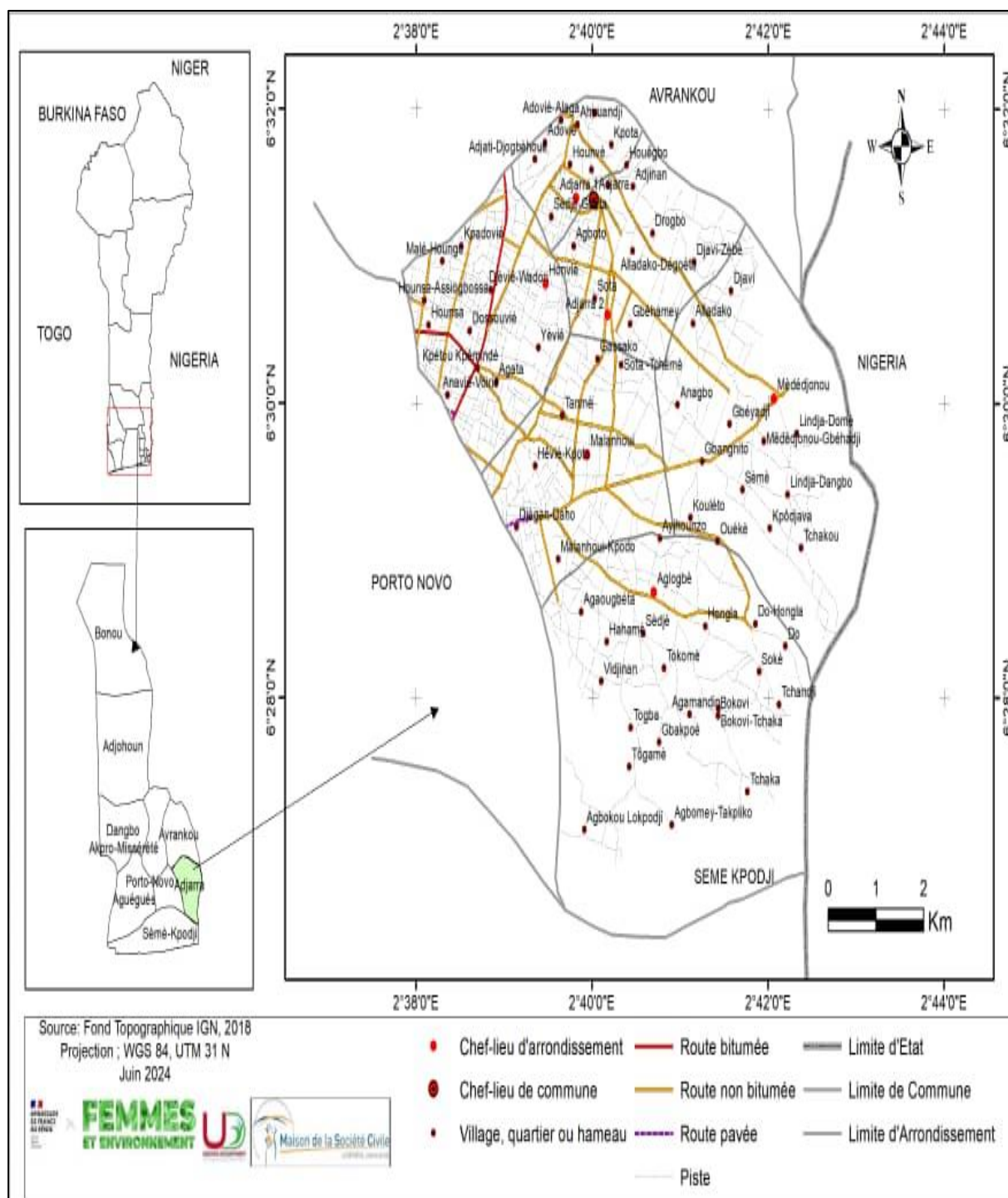


Figure 03 : Situation géographique commune d'Adjarra

D. Présentation de la zone de mise en œuvre du projet

Le Présent projet est prévu pour être mené dans les arrondissements d'Aglogbè et Mèdèdjonou de la commune d'Adjarra. La carte ci-dessous présente avec précisions les localités que le projet impacte.

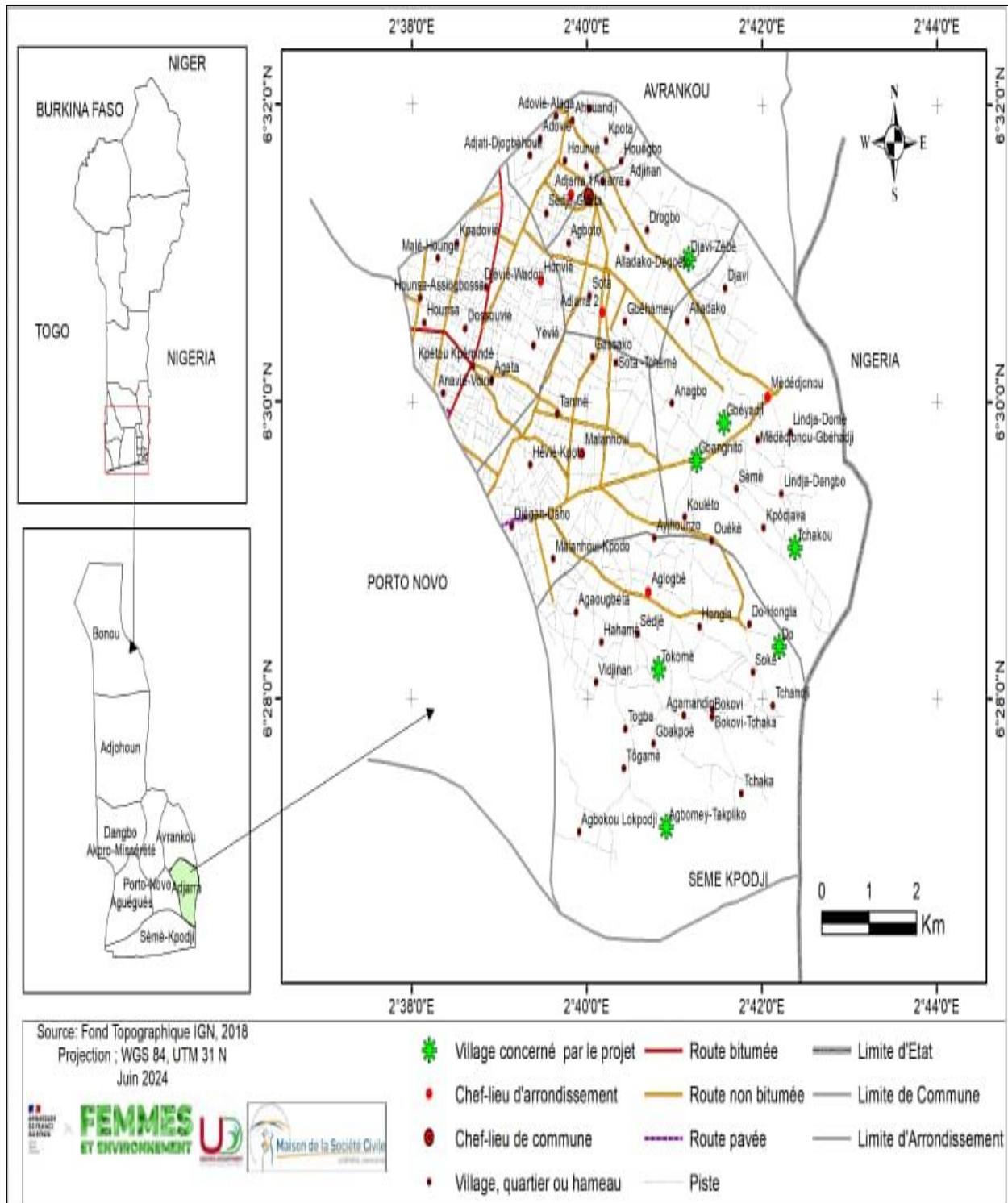


Figure 04 : Situation géographique des localités d'impact du projet

E. Répartition spatiale du garcinia kola dans les localités cibles du projet

Le relevé cartographique dans les localités cibles du projet a permis de dénombrer 127 pieds à espèce garcinia kola dans les localités : Tokome ; Djavi-Zèbè ; Tankpinou ; Agbomey-Takpliko ; Tchakou ; Gbangnito ; Gbéyadji, situées dans les arrondissements Mèdédjonou et Aglogbè. Les figures ci-dessous nous renseignent avec précision le nombre de pieds enregistré dans chaque village cible du projet.

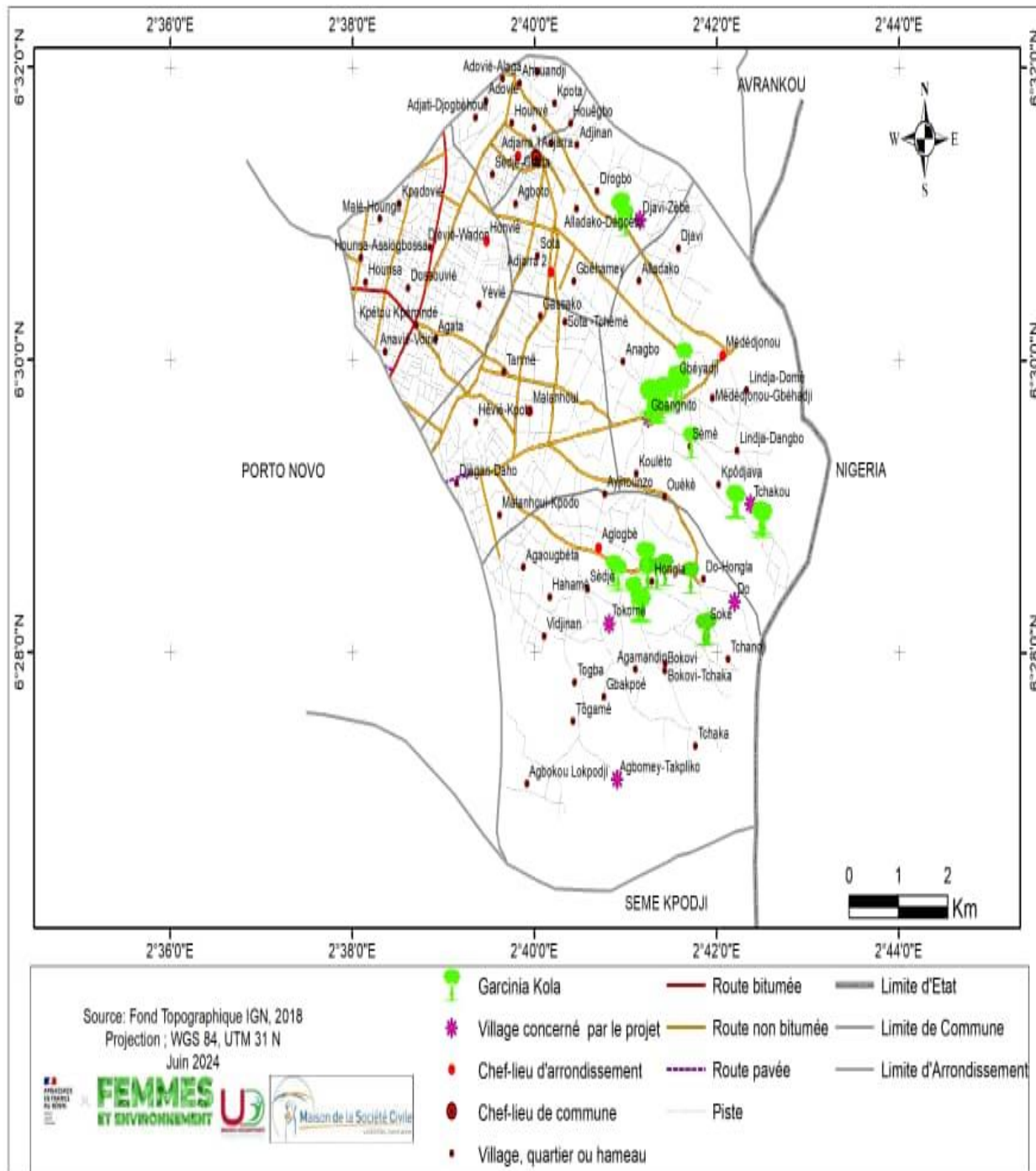


Figure 05 : Répartition spatiale du garcinia kola dans les localités cibles du projet

Village	Nombre de pieds enregistrés
Village Agbomey Takplikpo	2
Village Djavi Zèbè	7
Village Gbangnito	38
Gbeyadji	23
ODO	14
Tchakou	18
Tokomè	25
Total	127

Figure 06 : Répartition spatiale du garcinia kola dans les localités cibles du projet
Source : Travaux de terrains, ONG UD/PISCCA 2024

V. Présentation du *Garcinia kola*

Le *Garcinia kola* est un arbre fruitier de type PFNL, Produit Forestier Non Ligneux offrant plusieurs services et fonctions écosystémiques. Il se présente sous la forme d'un arbre de trente (30) mètres de hauteur, à écorce lisse épaisse, entaillée, exsudant une abondante gomme jaune. Elle est utilisée pour plusieurs usages spirituelles, nutritionnelles et médicinales. Le *Garcinia kola* est consommé dans tous les départements du Bénin. Iroko (2004) a montré la place prépondérante de *G. kola* dans le bain rituel "Agon" et le rôle important qu'il joue dans les sociétés traditionnelles béninoises. Les zones de collecte de *G. kola* sont notamment les jardins de case et les champs.

On le rencontre en zone tropicale d'Afrique centrale et Afrique de l'ouest, notamment dans les pays côtiers (du nord au sud) Sénégal, Gambie, Guinée, Libéria, Sierra Leone, Côte -d'Ivoire, Ghana, Togo, Bénin, Nigeria, Cameroun, Gabon, Congo. Cette espèce est diversement nommée "petit cola", dans l'espace francophone et "bitter cola" en anglais (Eleyinmi et al., 2006).

Dans les traditions africaines, plusieurs noms vernaculaires sont attribués à *G. kola*. Par exemple on l'appelle "Wè" chez les Bangangté ou "Onié" chez les Ewondo du Cameroun (EyogMatig et al., 2006). Au Bénin, son nom usuel est "Ahowé".



Faces supérieures



Faces supérieures et inférieures

Figure 06 : Feuilles du *Garcinia kola*

Les feuilles du *Garcinia kola* ont un limbe ovale, un peu dilaté vers là-bas et terminé au sommet par une pointe très

accusée. La nervure médiane est très apparente sur la face

inférieure de la feuille ; les nervures latérales s'en détachent presque à angle droit, en disposition pennée. La face supérieure des feuilles est d'un vert très accusé, leur face inférieure tire vers le gris. Elles sont recouvertes d'un épiderme très lisse et luisant, qui porte sur les deux faces des glandes pluricellulaires. Elles sont opposées, et sans stipules.

En période de floraison, Il porte des inflorescences en petites ombelles terminales, avec des fleurs blanc-verdâtre, tétramères, mâles ou hermaphrodites. Les étamines sont en 4 faisceaux. La floraison est de décembre à janvier.



Figure 07 : Fleurs (garcinia kola en période de floraison)

S'agissant de son fruit, il se présente comme une baie de la taille d'une petite pomme, à épiderme rugueux complètement recouvert de poils âpres, à parois cellulosiques très résistants,



Figure 08 : Fruits mûrs du garcinia kola

Il contient trois à quatre loges, à cloisons non apparentes, contenant chacune une graine volumineuse, ovale, cunéiforme, dont la face externe est arrondie et la face interne anguleuse. Cette graine est recouverte d'une pulpe jaunâtre très abondante, de saveur aigrelette, qui adhère fortement au péricarpe et aux enveloppes séminales de la graine ; cet arille est formé de poils longs translucides qui portent des macules jaunes, réunis en masse. Sa fructification est de juillet à octobre.



Figure 09 : Fruits mûrs du garcinia kola montrant

Et pour finir avec les graines, la graine a trois faces, une convexe (celle tournée vers l'extérieur du fruit) et deux plates. Son épisperme est de couleur jaune abricot ; il est formé de deux



Figure 10 : Petits kolas

enveloppes dont celle externe est sillonné de faisceaux fibro-vasculaires très apparents. En-dessous, se trouve un gros embryon macropode dépourvu de cotylédons, de couleur blanc jaunâtre, portant des dépressions multiples; son tissu est serré, plus que celui de la graine de vrai cola, et il croque sous la dent, mais plus gros (0,28 mm de long sur 0,17 mm de large).

VI. Résultats de l'étude : diagnostic de la gestion du *Garcinia kola* à Adjarra

A. Facteurs influençant la conservation et la valorisation du *Garcinia kola*

1. Facteurs favorables

a) La commune d'Adjarra comme milieu naturel de croissance du *Garcinia kola*

*« La production fruitière du *Garcinia kola* au Bénin est influencée par le district phytogéographique. De même, au sein d'un même district, la production est influencée par la période de fructification, le type de sol, l'âge, le nombre de branches, le diamètre à hauteur de poitrine et la hauteur des arbres »¹.*

« Dans le district phytogéographique de Pobè qui couvre les communes de Adjarra, Avrankou, Porto-Novo, Akpro-Missérété, Ifangni et une partie de Dangbo, cette production fruitière s'est révélée beaucoup plus grande que dans celui de la vallée de l'Ouémé. Les gestionnaires forestiers qui ont pour objectif de réaliser des plans de gestion et de restauration de l'espèce, doivent non seulement surtout privilégier ce district phytogéographique du Sud du Bénin qui offre assez de potentialités agronomiques pour l'espèce, mais aussi faire des opérations de reboisement et de restauration de l'espèce sur des sols bruns hydromorphes de ce district »².

La commune d'Adjarra faisant partie du district phytogéographique de Pobè est donc l'une des aires géographiques de répartition naturelle du *Garcinia kola* (AHOWE TIN). Cela suppose que le climat (notamment, le sol et la pluviométrie) de la commune d'Adjarra est favorable au développement naturel de l'espèce. Cet avantage offre un atout important à la commune pour faire de l'espèce, un levier de Développement Economique Locale.

b) Une relative existence du *Garcinia kola* dans la commune d'Adjarra

Autrefois riche en ressources naturelles, la végétation de la commune d'Adjarra se limite aujourd'hui à des reliques de savanes arborés, des palmeraies avec la présence dispersée de quelques Espèces Forestières Non Ligneuse (EFNL), comme le cas du *Garcinia kola*.

En effet, le *Garcinia kola* est une espèce qui se retrouvait autrefois sur toute l'étendue communale d'Adjarra. A ce jour, on dénombre la présence de quelques pieds dans quelques villages. Dans le reste des localités de la commune, on rencontre par endroit quelques pieds de *Garcinia Kola* encore présents dans certains ménages.

¹ AZALOU-TINGBE (C.) et consort, *Production fruitière chez *Garcinia kola* Heckel en zone Guinéo-congolaise au Bénin : Déterminant et Evaluation*, REV.RAMES-VOL.10NUM.01.2022, pp 20-28, P.26

² AZALOU-TINGBE (C.) et consort, *Op. Cit*, P. 28

Ceci dit, malgré les menaces graves menaces dont est sujettes l'espèce, on note tout de même la présence du *Garcinia kola* dans la commune d'Adjarra. Sans être exhaustive, la collecte de donnée géoréférencée a dénombré environ 127 pieds dans les 7 villages cibles du projet situés dans 2 arrondissements : Médédjonoun (Gbèhadji, Tchakou, Djavi Zebè et Gbangnito) et Aglogbè (Agbomey-Takplikpo, Tokomè et Odo).

c) Une place importante du *Garcinia kola* dans les pratiques socio-économiques de la commune d'Adjarra

93% des répondants affirme consommer le petit kola (43% en consomme tous les jours de la semaine ; 29% en consomme 3 fois par semaine ; 16% en consomme une fois par semaine et 5% en consomme quelquefois en passant) et 7% affirme n'en consomme pas du tout. La majorité des répondants utilise donc le petit kola. Selon eux, le petit kola (AHOUE) représente pour la commune une richesse naturelle, car disposant d'avantages inestimables sur plusieurs plans : sanitaire, alimentaire, industrielle, économique, culturelle et culturelle.

Au plan sanitaire, « *le *Garcinia kola*, occupe au Bénin la troisième place parmi les plantes médicinales en termes de nombre de recettes dans lesquelles l'espèce est incorporée* »³. Dans la commune d'Adjarra, les répondants affirment consommer le petit kola soit directement, soit à travers des recettes médicinales. Selon eux, l'espèce de par ses vêtements, guérit une multitude de maladies, renforce le système immunitaire et améliore la virilité chez les hommes ; raison pour laquelle, elle doit être consommée au quotidien. A titre d'exemple, les racines de *Garcinia kola* sont abondamment utilisées sous forme pulvérisée et/ou infusion pour traiter l'Ulcère de Buruli.

Au plan alimentaire et industriel, même si cela n'est pas encore une réalité à Adjarra et au Bénin, les répondant affirment avoir connaissance que le petit kola sert dans la production de liqueurs et autres boissons.

Au plan économique, le commerce du petit kola constitue une activité importante génératrice de revenus pour plusieurs ménages dans la commune d'Adjarra. D'abord pour les producteurs, le *Garcinia kola* constitue une source de revenu annuel non négligeable. La récolte des fruits d'un pied de *Garcinia kola* peut rapporter entre 40 000 à 350 000 FCFA par an. Le rendement varie selon la taille de l'arbre, l'entretien de l'arbre, la saison et la localité.

La commercialisation du petit kola occupe une place importante parmi les produits locaux de la commune avec environ 25 femmes qui font le commerce en gros dans marché exotérique

³ AZALOU-TINGBE (C.) et consort, *Op. Cit*, P. 20

d'Adjarra. Des clients viennent souvent des quatre coins du pays pour s'en procurer afin de le revendre. Généralement, selon sa grosseur, une quarantaine de petits kolas se vent entre 800 et 1 000 FCFA. Les vendeuses de gros du marché exotérique d'Adjarra ne paient pas de taxes spécifiques sur le commerce du petit kola. Elles paient tout de même à la mairie, des droits pour la place qu'elles occupent dans le marché.

Chez les revendeuses ou les vendeuses ambulantes qui s'approvisionnent au marché exotérique d'Adjarra, une unité de petit kola coûte entre 40 à 50 FCFA selon sa grosseur. 96% des répondants pensent qu'à ce coût, le fruit est cher de nos jours.

Au regard de la place occupée dans le commerce local, le *Garcinia kola* peut donc constituer un levier de Développement Economique Local, une solution pour l'emploi des jeunes et pour l'autonomisation des femmes dans la commune d'Adjarra.

Au plan culturel, le *Garcinia kola* représente pour la commune d'Adjarra, une richesse culturelle. Du fait qu'il constitue une plante rare au bienfait multiple, il est considéré depuis l'ancien temps comme une espèce sacrée, à respecter et à préserver. Il n'était pas permis à tout le monde de s'investir dans sa production fruitière. Fort de la richesse qu'il constitue, le petit kola est d'une grande utilité pour les offrandes, les cérémonies de dote et de mariage ainsi que les cérémonies spirituelles.

Au plan cultuel, le petit kola est important pour des rituelles et des prières au plan spirituel. Il sert à prier certaines divinités ancestrales. Le fruit est également utilisé pour les consultations de l'oracle et dans certaines cérémonies traditionnelles. La consommation du petit kola seul ou associée à d'autres feuilles constitue également une protection naturelle et procure des forces divines selon les répondants.

En somme, le *Garcinia kola* est d'une importance capitale pour la commune d'Adjarra, ce qui justifie encore son existence dans la commune, mais dans le même temps, cette importance est à l'origine de sa surexploitation.

d) Une volonté affichée des parties prenantes à s'engager dans la conservation du *Garcinia kola*

La totalité des répondants ont reconnu l'importance du *Garcinia kola* pour la commune d'Adjarra. Ils reconnaissent que la disparition de l'espèce aura des inconvénients drastiques (au plan social et économique) sur les pratiques de la commune. Les répondants estiment qu'en l'absence du petit kola, on peut assister à la recrudescence de certaines maladies qui autrefois, étaient estompées par la consommation du fruit ; la difficulté dans la pratique de certaines

cérémonies traditionnelles et spirituelles ; l'augmentation du taux de chômage et la baisse de l'économie locale.

Prenant conscience de ces inconvénients, les répondants ont tous encouragé des actions de restauration, de conservation et de valorisation du *Garcinia kola*. Ils sont par ailleurs disponibles à s'investir en car d'accompagnement des pouvoirs publics pour l'organisation en filière de l'espèce. Ils ont par ailleurs confirmé la disponibilité de la main d'œuvre pour la production fruitière du *Garcinia kola* à l'échelle communale.

2. Facteurs défavorables

a) Une absence de politiques publiques locales de restauration, de conservation et de valorisation du *Garcinia kola*

Le Bénin a ratifié plusieurs conventions et traités internationaux sur la protection de l'environnement et la biodiversité. Ainsi, conformément à ses engagements, le pays s'est doté de plusieurs politiques visant la préservation des ressources naturelles, des réserves de biosphère, des espèces vulnérables et la gestion de certaines filières.

Parlant d'espèces vulnérables, le *Garcinia kola* se retrouve sur la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) à l'échelle mondiale comme une espèce vulnérable (Cheek, 2004 ; IUCN, 2020) mais éteinte et épuisée à l'état sauvage au Bénin (Neuenschwander *et al.*, 2011 ; Dadjo, 2019). Malheureusement, au niveau national comme local, il n'existe aucun plan de gestion et de restauration du *Garcinia kola* ; ce qui engendre une mauvaise gestion de l'espèce.

La totalité des répondants y compris les cadres des Services Déconcentrés de l'Etat et de la Mairie ont affirmé n'avoir pas connaissance d'une politique nationale ou locale de restauration, de conservation et de valorisation du *Garcinia kola*. Or, en raison de son importance et de son statut de conservation, cette espèce a été classée parmi les dix espèces prioritaires qui doivent être évaluées et améliorées au Bénin (Assogbadjo *et al.*, 2017).

b) Un mythe autour de la production fruitière du *Garcinia kola*

45% des répondants pensent que le *Garcinia kola* ne peut être mis en terre que par les personnes âgées. En revanche, 55% ont affirmé que le *Garcinia kola* peut être planté par n'importe qui.

Les répondants du premier courant justifient leur affirmation par le fait que *celui qui plante le *Garcinia kola* ne reste pas en vie pour en jouir*. Soit tant qu'il est en vie, l'arbre ne produira

jamais de fruits, soit lorsque l'arbre commence à produire ces premiers fruits, celui qui l'a mis en terre décède systématiquement.

Les répondant du deuxième courant affirment qu'ils ne voient aucune raison qui pourrait empêcher une couche sociale de mettre en terre le *Garcinia kola*. Selon eux il n'y a aucun inconvénient à ce que certaines couches sociales plantent le *Garcinia kola* car l'espèce se plante dans plusieurs pays d'Afrique. Monsieur Roger HOUNBABE témoigne que « *la majorité de petit kola que nous rencontrons sur le marché béninois provient du Nigéria et là-bas, tout le monde en produit y compris le plus jeunes* ». Les interdictions autour de l'espèce ne sont que des mythes créés par les aïeux pour en faire leur apanage vu que le petit kola constitue une grande richesse. Sa majesté le Roi KPOTEHOUN ALANMANKOUN rencontré au palais royal d'Adjarra confie que « *dans l'ancien temps, au regard de la richesse que constituait le petit kola, les aînés craignaient que les jeunes en procédant des pieds de *Garcinia kola*, ne deviennent autonomes au risque de leur manquer de respect. Ainsi, lorsqu'un jeune plante le *Garcinia kola*, il est tué par les sorciers dès que le premier pied produit des fruits. Cette pratique est devenue courant dans la société à telle enseigne que les parents à l'époque ne permettaient plus à leurs enfants de s'investir dans la production fruitière du *Garcinia kola* afin de les protéger contre la mort. Pour décourager les jeunes, on disait que celui qui plante le *Garcinia kola* ne reste pas en vie pour en jouir. C'est ainsi que le mythe est ancré dans la tradition, s'y est enraciné et est entretenu jusqu'à nos jours* ».

Certains répondants de ce courant ont évoqué plusieurs cas où des personnes ayant mis en terre le *Garcinia kola* sont restées en vie pendant longtemps et ont joui des fruits de leur plantation. Dame Madelaine DANSOU affirme : « *je me rappelle une fois, une dame était venue acheter chez mon père des fruits du *Garcinia kola* pour les vendre au marché. Mais le prix qu'elle avait proposé n'était pas du tout du goût de mon père et à limite était insultant à ses yeux. Enervé, ce dernier a préféré jeter tout le panier de fruits dans un trou au lieu de les vendre. Des années après, pendant que personne ne s'y attendait, les fruits ont germé et plus tard, l'arbre a grandi et produit des fruits que mon père a commercialisé pendant plusieurs années avant de mourir* ».

Ainsi, le mythe entretenu autour du *Garcinia kola* et ancré au sein de la société engendre une certaine peur dans le rang des populations, notamment des jeunes. Ce qui fait noter une indifférence de la jeune génération à l'égard de la production fruitière du *Garcinia kola*. Celui-ci est perçu comme l'apanage de personnes âgées. D'ailleurs, la plupart des arbres du *Garcinia kola* encore disponibles dans la commune d'Adjarra sont détenus par des hommes et des femmes âgés de plus de 50 ans et le principal mode d'acquisition de ces pieds est l'héritage. Le

nombre de pieds possédé par personne est en moyenne 2. Certains arbres sont poussés via des auto-germination des graines qui ont été abandonnées au sol.

L'enracinement du mythe est à la base du faible transfert de compétences et de savoirs relatifs aux techniques de production fruitière du *Garcinia kola* de l'ancienne génération à la nouvelle génération.

c) Une méconnaissance des techniques de production fruitière du *Garcinia kola*

Pour une croissance rapide du *Garcinia kola*, il existe des techniques appropriées. A défaut de leur application, il s'observe une difficile germination des graines du *Garcinia kola* (Savi, 2018), ou une durée de croissance de l'espèce relativement longue. Le type de sole et la pluviométrie aussi comptent assez dans la croissance rapide de l'espèce.

Or, seulement 26% des répondants questionnés ont affirmé avoir connaissance que la production fruitière du *Garcinia kola* nécessite des techniques particulières et rigoureuses. Ces derniers estiment que la durée de croissance d'un pied de *Garcinia kola* est d'environ 3 à 5 ans.

Les 64% restant des répondants pensent que le *Garcinia kola* est une espèce à croissance très longue. Pour eux, il faudra environ 10 à 20 ans afin qu'un pied de *Garcinia kola* ne produise ses premiers fruits. Il justifie d'ailleurs le désintéressement par rapport à la restauration de l'espèce par sa longue durée de croissance. Pour Monsieur Albert DEGO GBHOUN, « *à quoi bon de planter un arbre si on n'est pas sûr de vite bénéficier de ses fruits et peut-être de ne jamais en bénéficier de son vivant* ».

d) Une urbanisation de la commune d'Adjarra entrainant la déforestation avancée du *Garcinia kola*

La commune d'Adjarra fait face à une urbanisation croissante à cause de sa proximité avec la capitale politique du Bénin, la ville de Porto-Novo. Les lotissements et les constructions d'habitats en cours dans tous les arrondissements conduisent à l'abattage des pieds de *Garcinia kola*.

En revanche, aucun plan de reboisement de l'espèce n'est initié par la Mairie. Ceci entraine la régression alarmante voir la disparition des populations de l'espèce au fur et à mesure de l'évolution du temps.

B. Analyse comparative SWOT : forces, faiblesses, opportunités et menaces

Tableau 11 : Forces, faiblesses, opportunités et menaces

Forces	Faiblesses
• La commune d'Adjarra comme milieu naturel de croissance de l'espèce • Une relative existence du Garcinia kola dans la commune d'Adjarra • Un relatif reboisement du Garcinia kola dans certaines localités • Une place importante du Garcinia kola dans les pratiques socio-économiques de la commune d'Adjarra • Existence de quelques actions de conservation du Garcinia kola • Le commerce du petit kola comme importante activité génératrice de revenus de la commune d'Adjarra • Avantage inestimable du Garcinia kola sur plusieurs plans	• Absence de politiques publiques locales de conservation et de valorisation du Garcinia kola • Très faible reboisement de l'espèce • Mythe autour de la production fruitière du Garcinia kola • La production fruitière de l'espèce comme l'apanage de personnes âgées • Faible transfert de compétences et de savoirs relatifs à la production fruitière de l'espèce de l'ancienne génération à la nouvelle génération • Méconnaissance des techniques de production fruitière pour une croissance rapide de l'espèce par la jeune génération • Indifférence de la jeune génération à l'égard de la production fruitière du Garcinia kola • Difficile germination des graines du Garcinia kola • Durée de croissance de la plante du Garcinia kola relativement longue
Opportunités	Menaces
• Connaissance de l'utilité et de l'importance du Garcinia kola par la majorité des habitants d'Adjarra • Utilisation du Garcinia kola par la majorité des habitants d'Adjarra • Conscience des acteurs des inconvénients de la disparition du Garcinia kola • Le Garcinia kola comme un levier de Développement Economique Local pour la commune d'Adjarra • Le Garcinia kola comme solution pour l'emploi des jeunes dans la commune d'Adjarra • Le Garcinia kola comme solution pour l'autonomisation des femmes dans la commune d'Adjarra • Disponibilité de la main d'œuvre pour la production fruitière du Garcinia kola • Volonté des parties prenantes à s'engager dans la conservation du Garcinia kola	• Surexploitation de l'espèce au regard de son importance dans les pratiques sociales et économiques • Urbanisation croissante de la commune d'Adjarra entraînant la déforestation avancée des espaces • La peur de mort entretenue par le mythe autour de la production fruitière du Garcinia kola • Régression alarmante voir disparition des populations de l'espèce au fur et à mesure de l'évolution du temps

Source : Travaux de terrain, ONG UD/PISCCA Juin 2024

VII. Pour une gestion durable du Garcinia kola

Au regard du diagnostic, de nombreux défis subsistent pour la promotion du *Garcinia kola*. L'encadré ci-après détaillent ces défis et de manière transversale pour la commercialisation et la transformation.

- Identifier puis engager tous les acteurs intervenants ou susceptibles d'influencer les chaînes de valeurs de *Garcinia kola* dans ses phytodistricts ;
- organiser les acteurs identifiés par catégorie de chaîne de valeurs en réseau ou association à l'échelle locale, communale et régionale suivant les aires de répartition naturelle de l'espèce ;
- Développer les actions d'écocitoyenneté favorables aux genres et aux enfants à la conservation et déconstruction des mythes et croyances sociales en direction du *Garcinia kola* ;
- Multiplier les actions de plaidoyers et de lobbying en direction des communes, partenaires et des politiques pour le financement de la conservation de l'espèce du *Garcinia kola* ;
- Mise en place des arboretum fruitières à espèce de *Garcinia kola* dans les écoles, EPP cibles de la zone d'influence de l'espèce ;
- Éviter que les plantations existantes ne soient détruites pour faire la place à d'autres spéculations non fruitières
- Rajeunir les plantations de *Garcinia kola* dénombrer et réaliser dans certains cas la conversion variétale
- Réaliser de nouvelles plantations de *Garcinia kola* bien gérées
- Définir des itinéraires techniques adaptés aux différents modes de production, typologie des exploitations ;
- Disposer de parcs attractifs à espèce de *Garcinia kola* (collection des variétés) de référence pour les pépiniéristes
- Disposer de plants de *Garcinia kola* de qualité et bien identifiés au niveau variétal dans toutes les aires de répartition et Améliorer de façon substantielle les rendements
- Améliorer les chaînes de valorisation et de transformation du *Garcinia kola* en biscuits et croquettes
- Améliorer la connaissance des agriculteurs et des encadreurs sur les ravageurs et maladies (identification et moyens de lutte)

- Disposer de produits phytosanitaires homologués pour l'entretien desdits plants
- Faire adopter par les producteurs les techniques de lutte mises au point contre les mouches des fruits
- Associer la pratique de l'irrigation dans les champs de garcinia kola
- Développer un secteur export international inexistant
- Assurer la formation du plus grand nombre de producteurs et avoir l'accès à des crédits adaptés pour la production à grande échelle
- Avoir accès aux acquis de la recherche pour la réduction de la croissance
- Solliciter la recherche sur les besoins réels des producteurs, notamment dans la réduction du temps de germination et de croissance de l'espèce garcinia kola
- Associer les plantations du garcinia kola à d'autres formes de plantation de kola pour éviter les ravageurs ou maladies dans le pays

VIII. Prévention des risques liées la gestion durable du Garcinia kola à Adjarra

A. Plan de suivi des indicateurs stratégiques et de mise en œuvre du projet

1. Programme de surveillance

La surveillance est une activité d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que toutes les exigences et conditions en matière de protection de l'environnement sont effectivement respectées. La responsabilité de la surveillance incombe à l'ONG UD en charge du projet. Elle sera assurée quotidiennement par un environnementaliste.

2. Programme de suivi environnemental

Ce suivi environnemental est une activité d'observation des mesures à court, moyen et long terme qui vise à déterminer les impacts réels les plus préoccupants du projet comparativement aux pronostics d'impacts réalisés lors de l'étude d'impact sociaux afin de pouvoir apporter, le cas échéant, les correctifs nécessaires aux mesures d'atténuation préconisées. Pendant et après le projet, le suivi des aspects sociaux et environnementaux est assuré par l'Expert Environnementaliste de la Mairie d'Adjarra.

3. Dispositions pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les dispositions pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales concernent l'ONG Urgences et Développement et le Réseau multi-acteurs en charge de la gestion du garcinia kola, qui ont la responsabilité d'appliquer effectivement et efficacement les prescriptions environnementales et sociales. Elle établira en début d'un plan de protection de l'environnement qui lui permettra d'exécuter de façon concrète les mesures préconisées dans le Plan d'Engagement environnemental et de mobilisation des parties prenantes. Ce plan sera approuvé par les parties prenantes au cours de sa validation.

B. Mécanisme de gestion des plaintes dans le secteur de l'étude

Différents acteurs ou parties prenantes, avec des intérêts parfois divergents, sont appelés à agir ensemble pour parvenir aux résultats concrets visant notamment à contribuer à la mise en œuvre d'un projet qui participe au développement d'une localité et par ricochet d'un pays.

Au regard de la multiplicité d'acteurs appelés à fournir conjointement leurs efforts pour parvenir aux résultats attendus dans le cadre du projet d'Appui à la conservation du garcinia kola, il est évident que ces acteurs, disposant d'intérêts parfois divergents, peuvent aboutir à des situations de conflits. Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace de ces conflits, plaintes ou doléances en matière de gestion environnementale et sociale dudit projet, il est nécessaire de mettre en place un mécanisme consensuel permettant de bien gérer les conflits potentiels liés à ce projet.

En tout état de cause, les conflits et/ou les plaintes doivent être analysés en tenant compte de leurs natures, leurs causes, des personnes favorables ou défavorables pour à l'organisation de la filière, du contexte dans lequel le conflit est né, du niveau de gravité de la plainte.

Ainsi dans les cas où il n'est pas possible d'éviter des conflits dans le cadre de la mise en œuvre du projet, un mécanisme largement participatif doit être développé pour mettre en confiance toutes les parties prenantes dans la résolution des conflits. Le présent MGP est établi et s'appuie sur un processus transparent et compréhensif, approprié sur le plan culturel, aisément accessible à toutes les parties prenantes, gratuit et sans représailles.

1. Concept du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et réclamation offre l'opportunité à toute Personne Affectée par le Projet (PAP) ou toute personne concernée d'exprimer ses griefs concernant notamment la mise en œuvre d'un projet. Le MGP élaboré pour le présent projet d'appui à la conservation du garcinia kola, dans la commune d'Adjarra, vise à mettre les bonnes pratiques et à officialiser le mode de gestion des plaintes en vue d'en assurer l'uniformité et la

recevabilité des plaintes et griefs des communautés vivant dans la zone du projet. Le suivi de la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes est sous la responsabilité du comité technique de coordination à mettre en place, présidé par la Mairie d'Adjarra.

2. Définition des principaux concepts usuels à retenir

Mécanisme de gestion des plaintes : C'est une pratique de recevoir les plaintes, traiter et donner une réponse aux réclamations dans un délai raisonnable qui puisse satisfaire toutes les parties (plaignants et projet par exemple) ;

Plainte : On entend par plainte, toute doléance, écrite ou verbale traduisant une insatisfaction des personnes physiques ou morales, sur les sites de mise en œuvre des projets ou dans le cadre de la réalisation des activités de développement ;

Personne affectée par le projet (PAP) : Toute personne qui ne peut plus jouir pleinement de son activité sur un site, du fait de la réalisation des travaux.

3. Objectifs du Mécanisme de gestion des plaintes

La mise en place de ce mécanisme vise donc à établir et à maintenir la confiance des communautés et autres parties prenantes touchées directement ou indirectement par le projet afin de faciliter la prise de décision dans la résolution des conflits, en vue de répondre aux urgences des plaintes qui sont liées à la réalisation des travaux.

De façon spécifique, un MGP effectif permet de :

- Etablir et maintenir un cadre de dialogue et de médiation avec les communautés et autres parties prenantes ;
- Prévenir et traiter les problèmes ou conflits avant qu'ils ne deviennent importants et rectifier les malentendus qui peuvent déboucher sur des rumeurs néfastes pour l'image des projets ;
- Eviter les procédures longues et onéreuses pour déposer une plainte ;
- D'éveiller la conscience du public sur le projet ;
- Réduire les cas de fraudes et de corruption et augmenter la responsabilisation ;
- Fournir au Personnel du projet des suggestions et réactions sur la conception du projet ;
- D'augmenter le niveau d'implication des parties prenantes dans le projet.

4. Typologie de plaintes et de réclamations prévues

Sur la base des expériences des autres projets et programmes, l'approche pour résoudre les problèmes de réclamation comporte les étapes suivantes :

Plainte recevable

Si les plaintes ou dénonciations concernent les activités du Projet, le comité se doit de procéder à l'enregistrement dans un support spécial ouvert à cet effet. Ce comité devra rendre compte immédiatement à l'UGP ou au réseau multi-acteurs en charge du projet d'une plainte et de son contenu.

Les probables type de plainte recevable dans le cadre du présent projet de garcinia Kola dans la Commune d'Adjarra traitera principalement les plaintes et doléances relatives :

- à la violence basée sur le genre ou abus / harcèlement sexuel ;
- à la non prise en compte des doléances et recommandations faite lors de la consultation du public ;
- aux atteintes à une activité commerciale d'un riverain ;
- aux conflits de leadership lié à la gestion de la filière ;
- au détournement des recettes de ventes et/ou à l'absence de transparence dans la gestion des ressources issues des vergers scolaires ;
- le non-respect des us et coutumes de la communauté hôte par les acteurs de mise en œuvre du projet ;
- les vols des fruits ou des noix de garcinia kola ;
- aux mauvaises mises en œuvre des aménagements forestiers de plants de garcinia kola ;
- etc.

Ces conflits qui peuvent largement compromettre la réussite du projet, doivent être gérés et maîtrisés dans la plus grande transparence de sorte que personne ne puisse se sentir lésées surtout au niveau des PAP.

Plainte irrecevable

Si la plainte ou la dénonciation n'a aucun rapport avec les activités du Projet, le comité après enregistrement, informe le plaignant de la voie à suivre en lui indiquant les services compétents qui sont en mesure de traiter sa plainte.

5. Organisation du mécanisme

Le MGP de l'UGP s'organise à deux niveaux, ce qui permet aussi de définir les organes de gestion à chaque niveau.

☞ **Niveau local :**

A ce niveau les plaintes sont adressées aux :

- Chef de village où quartier de ville ;
- Autorités locales (CA) et Communales (Maire) ;
- Représentants de la DDAEP– Ouémé (ATDA7).

☞ **Niveau projet**

L'ONG Urgence Développement ou le Réseau Multi-acteurs en charge de la filière garcinia kola assure la supervision de la mise en œuvre du MGP. Il travaille en étroite collaboration avec les autorités locales et communales, y compris (personnes physiques et morales).

Au niveau du projet, les plaintes sont adressées au coordonnateur qui les oriente ensuite au chargé de mission sauvegarde environnementale et sociale pour traitement.

6. Composition, rôles et attributions d'un Comité de Gestion des Plaintes (CGP)

a) Composition du CGP

Le comité de gestion des plaintes est une structure communautaire composée de sages et mise en place par les communautés avec l'appui des cadres des projets. Il sert d'interface entre les communautés et le Projet.

Ce comité est une instance appropriée et efficace qui permet aux communautés d'exprimer leurs préoccupations par rapport aux aspects de mise en œuvre des projets. Le comité de gestion des plaintes est mis en place au niveau de la zone d'intervention des projets. Il est composé de 5 membres dont 3 femmes remplissant tous les critères nécessaires pour être membre. Il est souhaitable qu'au moins un des membres du comité sache lire et écrire le français.

b) Rôles et attributions du CGP

Les principales responsabilités du comité de gestion des plaintes / comité de sages sont :

- Recevoir et enregistrer les plaintes ;
- Analyser les plaintes (étudier leur recevabilité, donner des feedbacks au (x) plaignant(s) ;

- Aider les responsables du projet à gérer et à corriger des erreurs d'inclusion et d'exclusion constatées dans la mise en œuvre de leurs actions ;
- Servir d'interface entre le projet et les communautés d'intervention par rapport à la gestion des plaintes ;
- Faire le suivi et l'évaluation des actions des mesures d'atténuation ;
- Faire le feedback aux personnes ayant déposé la plainte et au grand public, clôture de la plainte ;
- Archiver physiquement et/ou électroniquement la documentation.

En outre, Il est important et même nécessaire de faire une distinction très nette entre les rôles du comité de gestion des plaintes et ceux des leaders coutumiers (chefs de villages, Imam, Roi, Chef de Collectivité, acteurs culturels et culturel etc.).

Le comité de gestion des plaintes ne prend en charge que les plaintes liées aux interventions du projet. Le comité doit rendre compte à l'autorité coutumière qui reste et demeure la première instance de régulation des conflits au niveau du village.

Il aura à rendre compte à la direction du projet (ONG Urgences Développement), mais en priorité, les plaintes devront être déposées au niveau des comités.

c) Le fonctionnement du CGP

Les membres du comité de gestion de plaintes travaillent de façon bénévole et se réunissent systématiquement après chaque dépôt d'une plainte. En plus, une fois par mois, ils tiennent une réunion bilan leur permettant de s'auto évaluer et de capitaliser les retours d'expérience **sous forme d'un bref rapport de synthèse semestriel et annuel**. Ce rapport comprendra les statistiques des plaintes (reçues, traitées, commentaires) ainsi que les propositions d'amélioration.

Les réunions mensuelles des comités de gestion des plaintes doivent se tenir en présence d'un représentant des projets. Ce rapport une fois achevée est transmis, une analyse dudit rapport sera faite et les dispositions idoines doivent être prises pour évaluer les propositions d'améliorations faites par le comité de gestion des plaintes en vue de leur traitement.

7. Mise en place des Comités de Gestion des Plaintes (CGP)

La mise en place des comités de gestion des plaintes doit se faire avant le début de la mise en œuvre des activités des projets sur le terrain. L'élection des membres du comité de gestion des

plaintes se fera en Assemblée Générale (AG) communautaire en présence d'un représentant des projets qui expliquera clairement les objectifs poursuivis et les attributions du Comité. Il rappellera également à l'AG, les principaux critères d'éligibilité suivant : être membre de la communauté, accepter de travailler de façon bénévole, avoir une bonne moralité, être honnête, impartial, disponible, discret, patient. Ce sera enfin à la communauté de décider du mode de choix de ses représentants (par vote ou par consensus). Le plus important est que le processus soit conduit de manière transparente et participative avec la volonté affichée des personnes choisies.

Les membres du comité de gestion des plaintes élisent en leur sein un bureau composé des membres présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 12 : Composition des membres du comité de gestion des plaintes (CGP)

	FONCTION	PROFIL	RÔLES
Comité Communal de Gestion des Plaintes	Président	Chef Arrondissement de l'une des localités cibles du projet	✓ Il/Elle gère le comité en concertation avec les autres membres ✓ Il/Elle définit les orientations
	Vice-Président	Chef village de Commune d'Adjarra (localité cible du projet)	✓ Il/Elle assiste le président dans la gestion du comité de gestion des plaintes ✓ Il/Elle tient les informations documentées
	Rapporteur	Président des groupements de femmes bénéficiaires du projet Commune Adjarra	✓ Il/Elle est le chef d'orchestre qui applique et coordonne la politique de communication ✓ Il/Elle coordonne et met en œuvre les actions liées à la communication
	Membres	- Premier Conseiller Local - Deux représentants des femmes bénéficiaires Commune Adjarra - Un représentant des jeunes de Commune Adjarra	Ils assistent les autres membres du comité dans leurs missions. Des missions spécifiques peuvent leur être assignées en fonction des objectifs à atteindre.
	Nombre de membres		07
Comité de Gestion des Plaintes au sein de l'UGP	Président	Responsable Equipe du Projet	✓ Il règle les litiges en concertation avec les autres membres et rend compte à la direction des travaux. ✓ Il définit les orientations.

ou Réseau Multi-acteurs	Rapporteur	Suivi et evaluation	Il assure le rapportage des séances et documente les faits et règlements des plaintes
	Membre	- Trois représentants de l'équipe du projet dont une femme	- Ils assistent les autres membres du comité dans leurs missions - Des missions spécifiques peuvent leur être assignées en fonction des objectifs à atteindre.

Source : Travaux de terrain, novembre 2021

La communauté doit aussi veiller à ce que les membres du comité ne soient pas issus d'une même famille. Le chef de village ne peut en aucun cas être membre du comité de gestion des plaintes. En cas de vacance de poste (démission, exode, incapacité, incompétence, faute grave, décès, etc.), la communauté procède à l'élection d'un méditant dudit poste à travers une assemblée générale.

Après l'élection des membres du comité, il faut procéder à leur présentation à l'Assemblée Générale communautaire et sanctionner le processus par l'élaboration d'un procès-verbal. Il y a lieu également de préciser en AG que le mandat des membres du comité de gestion des plaintes est fonction de la durée du projet.

Le délai maximum de traitement des griefs est de 30 jours calendaire. Spécifiquement, d'autres plaintes, de par leur nature, devraient être traitées expressément.

8. Suivi du mécanisme des gestions des griefs

Le mécanisme de gestion des griefs devra être suivi afin d'évaluer l'efficacité de sa mise en œuvre. Les statistiques de plaintes reçues, traitées suivis des commentaires si nécessaires ainsi que les propositions d'amélioration seront enregistrées dans le support (cahier) laissé auprès du comité.

Toutes les plaintes enregistrées par les comités ou toutes autre structures officielles identifiées comme telles (mairies, les écoles, etc.) seront aussi enregistrées et traitées. L'équipe de gestion du projet, devra veiller à collecter toutes les plaintes, en informer la direction et les traiter.

➤ Indicateurs de suivi de la performance de la mise en œuvre du mécanisme de gestion des griefs

Ci-dessous dans le tableau ci-dessous, sont présentés les indicateurs de performance :

Tableau 13 : Indicateurs de suivi de la performance

Indicateurs	Formule de calcul	Cibles (%)	Fréquence de calcul	Responsable de suivi
Plaintes reçues par les comités et enregistrés	(Nombre de Plaintes reçues par les comités / Nombre de Plaintes enregistrées *100	100	Mensuel	Responsable Suivi et Evaluation du Projet
Plaintes enregistrées et traitées par UD ONG/ Equipe projet	(Nombre de Plaintes enregistrées/Nombre de plaintes Traitées) *100	100	Mensuel	CP
Retour fait aux parties prenantes pertinentes après traitement	(Nombre de retour faits aux parties prenantes pertinentes/nombre de situations nécessitant de retour) *100	100	Bimensuel	Responsable Suivi et Evaluation du Projet

Source : Travaux de terrain, ONG UD/PISCCA Juin 2024

9. Budget de fonctionnement du MGP

Le tableau ci-dessous présente le budget de fonctionnement du MGP.

Tableau 14 : Budget de fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes

RUBRIQUES	UNITE	NBRE	COUT UNITAIRE (FCFA)	COUT TOTAL (FCFA)
Reproduction et diffusion des formulaires		Forfait		10 000
Organisation des campagnes de sensibilisation et de vulgarisation du MGP dans la Commune d'Adjarra	Séance	2	20 000	40 000
Formation des membres des deux comités de gestion des plaintes	Session	1	50 000	50 000
Cérémonie d'installation du Comité local de gestion des plaintes	Cérémonies	1	50 000	50 000
Appui au fonctionnement du Comité local de gestion des plaintes	Trimestre	1	50 000	50 000
Suivi et évaluation du processus de gestion des plaintes	Trimestre	1	100 000	100 000
Total Général			300 000	

Source : Travaux de terrain, ONG UD/PISCCA Juin 2024

10. Processus de gestion des plaintes : étapes de prise en charge

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, ces huit (8) étapes seront respectées pour la prise en charge des plaintes :

Etape 1 : Mécanisme de traitement des plaintes

Le mécanisme opérationnel de gestion des plaintes se fera à partir des étapes suivantes :

- La réception des plaintes suivie de leur enregistrement systématique ;
- La notification du plaignant par un accusé de réception préparé par les Assistant(e)s de l'entreprise en charge des travaux ;
- Le tri et l'évaluation de la pertinence de la plainte, accompagnés d'un retour d'information relatif à la suite à donner à la réclamation ;
- La gestion de la réclamation proprement dite, qui inclut une enquête ; une méthodologie impliquant toutes les parties prenantes concernées ; et la résolution de la plainte ;
- La diffusion de l'information sur la décision finale relative à la réclamation.

☞ **Etape 2 : Réception des plaintes**

La réception des plaintes consiste à permettre à toute personne physique ou morale de faire parvenir sa plainte ou réclamation aux différentes instances du MGP.

Les Chefferies traditionnelles, les leaders communautaires, le Chef d'arrondissement et la Mairie de Ouidah sont les lieux de réception et de transmission des réclamations. L'enregistrement, le tri et l'évaluation seront faits au niveau du Comité de gestion de plaintes.

Toutefois, la réception des plaintes n'est pas exclusive aux sites physiques. D'autres voies et moyens de réception sont envisagés. Il s'agit en l'occurrence de :

- la voie téléphonique ;
- la voie postale ;
- le courriel ;
- la boîte aux lettres ;
- la boîte à suggestion ;
- les voies et moyens divers (les messages vocaux (WhatsApp, Google, Messenger, Skype), les dessins, les photos, les vidéos...).

☞ **Etape 3 : Accusé de réception, évaluation, assignation**

○ **Accusé de réception**

Les instances ayant reçu la réclamation, doivent informer le ou les plaignants que la plainte est bien reçue, qu'elle est enregistrée et évaluée pour déterminer sa recevabilité. L'accusé de réception se fait dans un délai de deux jours au maximum. Lorsque le plaignant dépose lui-même la plainte, l'accusé de réception lui est remis immédiatement. Lorsque les plaintes sont

déposées suivant d'autres formes, un délai de **deux (02) jours** est accordé pour la transmission de l'accusé de réception.

○ **Évaluation de la recevabilité**

La décision sur l'admissibilité sert uniquement à susciter une première évaluation et une réponse initiale. L'instance de règlement en charge de la réponse initiale doit suivre des directives claires concernant les types de problèmes pouvant être traités dans le cadre du MGP. Les organes de gestion des plaintes, outre l'évaluation de la recevabilité, doivent aussi décider si la plainte doit être renvoyée vers une instance de règlement totalement différente.

L'admissibilité est fondée sur les critères suivants :

(i) la plainte indique-t-elle si le projet ou les activités ont provoqué un impact négatif économique, social ou environnemental sur le plaignant ou peut potentiellement avoir un tel impact ?

(ii) la plainte précise-t-elle le type d'impact existant ou potentiel, et comment l'activité de l'entreprise a provoqué ou peut provoquer cet impact ?

(iii) la réclamation indique-t-elle que les personnes qui portent plainte sont celles ayant subi l'impact ou encourant un risque ; ou représentent-elles les parties prenantes affectées ou potentiellement affectées à la demande de ces dernières ?

(iv) la plainte ne porte-t-elle pas sur des affaires déjà réglées ?

(v) la plainte est-elle suffisamment documentée ?

☞ **Assignment de la responsabilité :**

Les réclamations sont renvoyées à l'instance compétente au regard du problème posé par les plaignants.

L'évaluation de la recevabilité de la plainte se fait dans un délai de **3 jours**. Elle est notifiée au plaignant par la voie qu'il aura lui-même choisie.

Au total, la réception de la plainte et l'évaluation de son admissibilité se font dans un délai de **5 jours**.

☞ **Etape 4 : Proposition de réponse et élaboration d'un projet de réponse**

L'instance du MGP saisie doit produire l'un des trois (3) types de réponses :

- Action directe visant à résoudre le problème (sensibilisation, formation, dédommagement, conciliation ou médiation) ;
- Évaluation supplémentaire et engagement avec le plaignant et les autres parties prenantes pour déterminer conjointement la meilleure solution. Dans certains cas, des actions telles qu'une évaluation approfondie (enquête, des visites de terrain, des recueils de témoignage, des expertises techniques), sont nécessaires.
- Rejet de la plainte, soit parce qu'elle ne répond pas aux critères de base, soit parce qu'un autre mécanisme est plus qualifié pour traiter cette plainte.

☞ ***Etape 5 : Communication de la proposition de réponse au plaignant et recherche d'un accord***

L'organe saisi a la responsabilité de communiquer la réponse proposée par écrit ou par tout autre moyen, dans un langage compréhensible pour le plaignant. Les plaignants peuvent être conviés à des réunions pour examiner et revoir le cas échéant l'approche initiale. La réponse doit inclure une explication claire justifiant la réponse proposée, la nature de la réponse et les options disponibles pour le plaignant compte tenu de la réponse.

La réponse doit inclure une explication claire de la raison pour laquelle la réponse est proposée. Les options peuvent être un projet d'accord proposé, un renvoi à une instance supérieure, un dialogue plus poussé sur l'action proposée ou une participation dans la procédure proposée d'évaluation et d'engagement. Par ailleurs, la réponse doit indiquer tous les autres recours organisationnels, judiciaires, non judiciaires mais officiels que le plaignant peut envisager.

Bien que variable en pratique, la réponse proposée doit être communiquée dans un délai de **10 jours** suivant la réception de la plainte. Ce délai peut être prolongé de **7 jours** selon la nature ou la complexité du litige. Lorsque les plaintes allèguent de dommages ou de risques graves et/ou de violations sérieuses des droits, les procédures opérationnelles du MGP doivent prévoir une réponse accélérée, soit par le MGP soit par renvoi à une autre instance avec une notification immédiate au plaignant de ce renvoi.

Le plaignant peut accepter ou non la réponse proposée. Si le plaignant conteste la décision de non-recevabilité, rejette l'action directe proposée ou refuse de participer à une procédure plus approfondie d'évaluation et d'engagement des parties prenantes, l'instance de règlement doit clarifier les raisons du refus du plaignant, fournir des informations supplémentaires et si possible réviser l'approche proposée.

Si un accord n'est toujours pas trouvé, le personnel en charge du MGP doit s'assurer que le plaignant comprend quels autres recours peuvent être disponibles, à travers le système administratif ou judiciaire, et doit documenter l'issue des discussions avec le plaignant en indiquant clairement les options qui ont été offertes et les raisons de leur rejet par le plaignant.

☞ **Etape 6 : Mise en œuvre de la réponse à la plainte**

La réponse doit être exécutée lorsqu'un accord a été obtenu entre le plaignant et l'instance du MGP pour procéder à l'action proposée ou au processus d'engagement des parties prenantes. Lorsque la réponse initiale consiste à démarrer une procédure d'évaluation et d'engagement de l'ensemble des parties prenantes, cette procédure peut être exécutée par le personnel requis par l'instance du MGP pour le faire ou par d'autres entités considérées comme impartiales et efficaces par l'instance, par le plaignant, et par les autres parties prenantes.

Lorsqu'une approche coopérative est possible, les instances du MGP doivent être responsables de sa supervision. Ces instances peuvent faciliter directement le travail des parties prenantes, passer un contrat avec un médiateur qui s'occupera de la facilitation ou utiliser des procédures traditionnelles de consultation et de résolution des conflits et des animateurs/facilitateurs locaux.

☞ **Etape 7 : Réexamen de la réponse en cas d'échec**

Plusieurs cas peuvent conduire à cela :

- Impossibilité de parvenir à un accord avec le plaignant sur la réponse proposée ;
- Conflit impliquant de multiples parties prenantes où la procédure d'évaluation a abouti à l'impossibilité d'une approche coopérative.

Dans ces cas, les instances doivent examiner la situation avec le plaignant et voir si une modification de la réponse peut satisfaire le plaignant et les autres parties prenantes. Si ce n'est pas le cas, les instances doivent communiquer au plaignant les autres alternatives potentielles, notamment les mécanismes de recours judiciaire ou administratif. Quel que soit le choix du plaignant, il est important que les instances motivent les décisions rendues et documentent par la même occasion toute la procédure.

☞ **Etape 8 : Renvoi de la réclamation à une autre instance**

Si la réponse a eu des résultats positifs, ces résultats doivent être documentés par les instances du MGP. Dans les cas de risques et d'impacts sérieux et/ou de publicité négative, il peut être indiqué d'inclure une documentation écrite par le plaignant indiquant sa satisfaction après la

réponse apportée. Dans d'autres cas, il suffit que les instances notent l'action et la satisfaction du plaignant et des autres parties prenantes. Il peut être utile d'inclure les enseignements tirés lorsque la situation est particulièrement complexe ou inhabituelle.

Si la plainte n'est pas réglée, les instances doivent documenter les étapes suivies, la communication avec le plaignant (et avec d'autres parties prenantes si des efforts importants sont effectués pour initier ou finaliser une procédure impliquant différentes parties prenantes), et les décisions prises par l'organisation et le plaignant quant à un renvoi ou un recours à d'autres alternatives, y compris la voie judiciaire.

Dans tous les cas, les documents du MGP doivent préserver la confidentialité des détails et présenter des statistiques publiques désagrégées sur le nombre et le type de plaintes reçues, les actions prises et les résultats obtenus. Une documentation précise à l'aide d'une base de données électronique est essentielle pour la responsabilité publique, l'apprentissage au sein de l'organisation et la planification des ressources au fonctionnement du MGP.

Traitement et mécanismes de règlement de conflits

Traitement et suivi de la plainte

Pour les cas les moins sévères, c'est-à-dire n'ayant qu'un faible impact sur les communautés, une enquête rapide sera menée par le service de résolution des plaintes afin d'en vérifier la validité. Une solution sera alors proposée directement au plaignant. En cas d'échec de cette procédure, une médiation sera entamée avec les autorités coutumières. Dans ce type de cas, la solution proposée sera généralement de l'ordre d'une simple médiation ou de mesures correctives de faible amplitude. Dans les cas plus sévères le projet devra organiser une rencontre avec les plaignants en présence des autorités coutumières. Une enquête sera menée par le service pour identifier l'origine des plaintes et formuler une résolution. Les services compétents concernés par la plainte seront mobilisés par le projet. Médiation et arbitrage seront menés avec le Comité local. Les mesures correctives, si elles sont proposées, feront l'objet d'un agrément préalable avant leur mise en œuvre.

11. Le mécanisme de règlement de conflit

✎ Le mécanisme à l'amiable

Une durée d'un (01) mois est retenue. Après les plaintes et accord sur les changements à apporter pour une meilleure prise en compte des intérêts des PAP, un procès-verbal devra garantir cette entente et les modifications nécessaires seront apportées. Il appartiendra aux

autorités locales et administratives d'en informer les PAP. Pour les situations qui demandent des avis techniques et surtout pour celles directement liées aux travaux, comme la mise en œuvre des mesures compensatoires, le niveau local transmet directement la plainte à la l'UGP. Toutefois, le dialogue et la communication francs doivent servir de base pour éviter des insatisfactions dans la procédure.

Mécanisme par dispositions administratives et recours en justice

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Mais, cette procédure devra dans la mesure du possible être évitée. En effet, le recours aux tribunaux : **(i)** nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire soit traitée ; **(ii)** peut entraîner des frais importants pour le plaignant, et nécessite un mécanisme complexe (avec experts et juristes) qui souvent peut échapper complètement au plaignant et finalement se retourner contre lui. Sur ce point, il est préférable d'utiliser les mécanismes moins formels et plus protecteurs des droits des particuliers. Ainsi, il convient donc de favoriser la mise en place d'un mécanisme extrajudiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers (commission locale de conciliation). La composition de ce comité sera définie d'un commun accord entre les autorités administratives et locales en fonction de la nature du litige à traiter. Cependant, le mécanisme de résolution à l'amiable est toujours souhaité et vivement conseillé, car selon les dispositions administratives de recours à la justice, les frais de justice sont à la charge du plaignant, quelle que soit l'issue de la sentence.

IX. Plan d'engagement Environnemental et de Mobilisation des Parties Prenantes

L'ONG Urgences Développement (ci-après désigné **ONG UD**) prévoit la mise en œuvre du projet d'Appui à la conservation de l'espèce vulnérable *garcinia kola* (Ahowé tin), structuration de la filière « Ahowé » et création de richesse partagée chez les femmes des arrondissements d'Aglogbè et de Mèdèdjonou, dont l'objectif de développement est de contribuer à la gestion durable de la filière *garcinia kola* au plan local et d'accroître l'inclusion économique des femmes vulnérables de la commune d'Adjarra. Ledit projet est financé par l'Ambassade de France et la Maison de la Société Civile du Bénin (MdSC-Bénin) ;

L'ONG UD en collaboration avec la mairie d'Adjarra mettra en œuvre les mesures et actions concrètes qui sont nécessaires pour faire en sorte que le Projet soit exécuté tant en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires nationales en vigueur en matière de gestion de l'environnement et des risques sociaux, que dans le respect des Normes environnementales et sociales (*NES*) applicables au présent projet. Le présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (*PEES*) est un document de synthèse qui énonce ces mesures et actions en matière de gestion efficace des risques environnementaux et sociaux associés aux activités du Projet.

La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES fera l'objet d'un suivi permanent de la part de la mairie d'Adjarra, et de rapports périodiques que celui-ci communiquera à UD ONG en application des dispositions du PEES et des conditions de l'accord juridique. Par ailleurs, la MdSC à travers sa référente assurera le suivi-évaluation de l'avancement et la réalisation de ces mesures et actions concrètes tout au long de la mise en œuvre du Projet.

Comme convenu par UD ONG, le présent PEES peut être révisé au besoin durant la mise en œuvre du Projet, d'une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet réalisée en vertu du PEES lui-même. Dans de telles

situations, la commune conviendra de ces changements avec la commune, et révisera le PEES en conséquence. L'accord sur les modifications apportées au PEES sera attesté par l'échange de lettres signées entre les deux parties prenantes en charge de la mise en œuvre et de l'application desdites mesures.

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL			
Juillet 2024			
<i>Mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</i>		<i>Calendrier</i>	<i>Entité/Autorité responsable</i>
SUIVI ET RAPPORTS			
A	RAPPORTS RÉGULIERS : L'ONG Urgence Développement soumettra par le biais de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) ou du Comité de Gestion mis en place, des rapports semestriel et annuels de suivi du volet social et environnement, indiquant l'état de conformité avec les mesures présentées dans le PEES, notamment en ce qui concerne la préparation, la mise en œuvre et le suivi des instruments et mesures de sauvegarde environnementale et sociale en lien avec la conservation et la gestion durable du Projet. Les rapports périodiques comprendront une analyse sur la gestion des plaintes, y compris celles relatives aux cas de EAS/HS.	Les rapports de suivi de la mise en œuvre des mesures définies dans le PEES seront élaborés sur une période semestre. Ces rapports semestriels et annuels seront produits pendant et après la phase de mise en œuvre du Projet PISCCA 2024.	Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale, ainsi que le chargé de suivi-évaluation seront mobilisés pour l'élaboration des rapports, sous la supervision du Coordonnateur du Projet

	NOTIFICATION DES INCIDENTS		
B	Le comité de gestion mis en place notifiera à UD ONG les incidents en lien direct ou indirect avec le Projet ou ayant une incidence sur celui-ci, et susceptibles d’avoir de graves conséquences sur les communautés touchées par le Projet, le public ou le personnel, y compris les cas de vols, d’exclusion ou la discrimination des populations ou des personnes et/ou l’exploitation et abus sexuel et le harcèlement sexuel (EAS/HS). La notification comprendra le maximum d’informations concernant les incidents en question, et indiquera les mesures prises sans délai pour y faire face et en incluant les informations mises à disposition par tout fournisseur ou prestataire et par l’entité de supervision selon le cas en protégeant la confidentialité notamment des incidents EAS/HS.	Les incidents seront signalés immédiatement au Chef de Projet ou à UD ONG par écrit au plus tard dans les 48 heures après en avoir eu connaissance. Ce système de notification sera en vigueur tout au long du cycle du projet	Les incidents et accidents seront signalés à la Mairie d’Adjarra par le Coordonnateur du projet. La remontée de l’information vers le Coordonnateur du Projet sera assurée par les personnes impliquées dans le mécanisme de gestion des plaintes, ainsi que les membres du comité de gestion installés.

NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX : APPLICABLE

1.1	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE Il est mis en place une équipe de gestion du projet (UGP), mobilisant toutes les compétences techniques dont l'un(e) est spécialiste en sauvegarde environnementale et l'autre en sauvegarde social. Les deux spécialistes ont une bonne connaissance des dispositions pratiques en lien avec la gestion des risques environnementaux et sociaux en vigueur au Bénin ainsi que les exigences du Cadre Environnemental et Social des PTFs au Bénin, et surtout les directives environnementales et sociales relatives à l'inclusion sociale, au genre, à la gestion des plaintes, aux violences basées sur genre, etc. Par ailleurs, le Gouvernement préparera et mettra en place un programme de renforcement des compétences du personnel, basé sur une évaluation des besoins en formation.	- Avant et Pendant le projet - Évaluation des besoins en formation : au cours du premier trimestre - La mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale sera maintenue tout au long du projet.	Comité de pilotage Coordonnateur du projet
PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL Juillet 2024			
	<i>Mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Entité/Autorité responsable</i>
	Mise en œuvre effective des mesures environnementales et sociales.		
1.2	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE : UD ONG a élaboré et mettra en œuvre les outils et les instruments suivants : - Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ; - Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ;	Début du projet, Rapport d'étude précisant l'intégration de la gestion des risques EAS/HS ; Versions finales avant l'approbation du projet ;	Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de l'UCP ; Consultants

1.3	OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION : Le présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), impliquant tous les acteurs	Sur la base du niveau de risque EAH/HS ; Un Plan d'Action EAS/HS sera préparé avant la mise en place du réseau multi-acteurs ;	Coordonnateur du projet Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de l'UCP ; Consultants
------------	---	---	--

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
Juillet 2024

<i>Mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</i>		<i>Calendrier</i>	<i>Entité/Autorité responsable</i>
2.1	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) DES TRAVAILLEURS DU PROJET En plus du MGP du Projet à installer pour la gestion durable de la filière du garcinia kola au plan local, l'ONG Urgences Développement dispose des politiques internes réprimant le harcèlement sexuel et les Violences Basées sur le Genre en son sein. Ainsi, l'ONG Urgences Développement à travers l'équipe projet favorisera la mise en place d'un MGP relatif à toute question liée au travail ou à l'emploi dans le cadre du Projet, qui sera facilement accessible aux Travailleurs du Projet et conforme à la NES N°2 et à la législation du travail du Bénin.	Avant le démarrage des activités et pendant toute la période d'exécution du Projet	- Coordonnateur du Projet - Bénéficiaires du projet

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
Juillet 2024

<i>Mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</i>		<i>Calendrier</i>	<i>Entité/Autorité responsable</i>
--	--	-------------------	------------------------------------

NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS : APPLICABLE			
2.3	RISQUES D'EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS/HARCELEMENT SEXUEL Une évaluation des risques de VBG conformément aux outils d'évaluation existantes est conduite pour appréhender le niveau.	Dans les six (06) mois après le démarrage du projet.	Coordonnateur du projet ; Chargé de Suivi et évaluation
PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL Juillet 2024			
	Mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet	Calendrier	Entité/Autorité responsable
	Identifié. Cette évaluation sera revue et un plan d'action conforme au niveau de risque sera établi en cohérence avec les dispositions nationales et les exigences de l'Ambassade de France y compris le budget associé. Le plan d'action contre EAS/HS sera inclus dans le PGES du projet. Le plan d'action EAS/HS comprend des mesures d'atténuation des risques telles que des consultations régulières avec les femmes et les filles sur les risques liés au projet, la signature d'un code de conduite pour tout le personnel du projet (y compris la UCP, les entrepreneurs et les travailleurs) avec des clauses spécifiques sur la EAS/HS, un MGP sensible aux plaintes de EAS/HS avec un cadre de responsabilité comprenant des références pour les victimes de VBG, une stratégie de sensibilisation ciblant les travailleurs et les membres de la communauté sur les codes de conduite, des mécanismes de signalement en cas d'incidence de EAS/HS et un protocole de réponse pour garantir les survivants sont orientés vers des services de VBG de qualité de manière opportune et éthique.		

4.3	FORMATION À L'INTENTION DES POPULATIONS UD ONG organisera des séances de formation à l'intention des acteurs membres de plateforme-multi acteur en charge de la gestion durable et des suivis des plants de garcinia kola afin de les emmener à prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du projet, et d'atténuer les risques décrits dans la présente section, pour l'atteinte des objectifs.	Avant le démarrage des activités ; Et Après installation de la Plateforme multi-acteurs pour la gestion durable du garcinia kola	UGP Membre Plateforme multi-acteurs pour la gestion durable du garcinia kola
-----	---	--	--

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL Juillet 2024			
<i>Mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</i>		<i>Calendrier</i>	<i>Entité/Autorité responsable</i>
NES n° 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES : APPLICABLE			
6.1	RISQUES ET EFFETS POUR LA BIODIVERSITE UD ONG s'assurera que le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale Social préparé comporte des mesures et actions de gestion des risques et effets pour la biodiversité. Il veillera à la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures et actions.	Pendant la réalisation du CGES Le plan approuvé sera mis en œuvre pendant toute la durée du projet.	Comité de préparation Coordonnateur du Projet Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de l'UCP ; Consultants
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	PRÉPARATION DU PMPP UD ONG préparera et diffusera un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) qui pourra être actualisé. A cet effet, une bonne gestion durable du garcinia kola dans la zone de répartition naturelle d'Adjarra prendra en compte les acteurs identifiés dans les secteurs : - Acteurs du monde scolaire - Production pépiniéristes ; - Pharmacopée ; - Vendeuses et Revendeuses du garcinia kola ; - Propriétaire du garcinia kola ; - Transformatrice/Transformateur ; - Les consommateurs, tête couronnée et dignitaire de culte religieux ;	Pendant la préparation du Projet et au plus tard avant la première évaluation	- Comité de préparation ; - Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de l'UGP ; - Consultants ;

10.2	MISE EN ŒUVRE DU PMPP : UD ONG prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la mise en œuvre du PMPP et la diffusion de l'information. Des consultations spécifiques avec les femmes et les filles pour recueillir leurs points de vue sur les projets et les risques potentiellement associés seront planifiées et incluses dans le cadre du projet PMPP.	A partir de la date de la mise en vigueur du Projet.	- Coordonnateur du projet - Spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale de l'UCP, spécialiste en Communication, spécialiste en suivi évaluation
PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL Juillet 2024			
<i>Mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</i>		Calendrier	Entité/Autorité responsable
10.3	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET UD ONG mettra en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et assurera la diffusion de l'information grâce aux comités locaux de gestion. Ce mécanisme de gestion des plaintes sera appuyé d'un plan de communication afin de s'assurer que les parties prenantes au projet aient conscience de l'existence de ce mécanisme et connaissent les modalités de soumission et de traitement des plaintes ainsi que les autres voies de recours. Des procédures de signalement et d'allégation concernant la EAS/HS et un cadre de responsabilité et de réponse aux plaintes seront inclus dans le MGP.	Pendant le démarrage des activités du projet	Coordonnateur du projet ; Mairie d'Adjarra/ Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale ;
Appui au renforcement des capacités et Responsabilisation des Comités Locaux de Gestion des Plaintes et de Gestion du Garcinia kola			

Indiquer le type de formation à offrir	Déterminer les groupes cibles et le calendrier des séances de formation	Indiquer les séances de formation tenues
Séances d'information/Sensibilisation et formation des parties prenantes sur le mécanisme de gestion des plaintes : ▪ Procédure d'enregistrement et de traitement ; ▪ Procédure de règlement des plaintes ; ▪ Documentation et traitement des plaintes ; ▪ L'EAS/HS atténuation, prévention et réponse et élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action ; et ▪ Utilisation de la procédure par les différentes parties prenantes.		- UCP - Acteurs de la plateforme multi-acteurs pour la gestion du garcinia kola ; - Autorités communales et locales ; - Associations de jeunes, Association de développement, 66 bénéficiaires...)
Séances de formation sur l'évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.	- Avant la mise en réseautage de la plateforme multi-acteurs ; - Après la mise en réseautage de la plateforme multi-acteurs ;	- Consultant - Comité de suivi
Séances de formation sur le teambulding, mobilisation des parties prenantes et gouvernance du garcinia kola	- Après la mise en réseautage de la plateforme multi-acteurs ; -	- Consultant, Formateur ;
Séances d'information/Sensibilisation et formation sur la prévention des violences basées sur le Genre et les conflits	- Avant la mise en réseautage de la plateforme multi-acteurs ; - Après la mise en réseautage de la plateforme multi-acteurs ;	- UGP - Acteurs de la plateforme multi-acteurs pour la gestion du garcinia kola ; - Autorités communales et locales ; - Aassociations de jeunes, Association de développement, 66 bénéficiaires...)

Annexe : Formulaire de notification d'incident

	Projet NOTIFICATION D'INCIDENT	
Numéro ID :		Date (jj-mm-aaaa) :
Activité :	Lieu d'implantation :	
Type et description de l'incident : Gravité ☐ Elevée ☐ Moyenne ☐ Faible		
Type et quantité du produit déversé :		Personnes concernées :
Équipements concernés :		Sous-traitants concernés :
Implication de tierce partie :		Notifié par :
Identification de la cause profonde de l'incident :		
Mesures correctives prises :		
Mesures correctives à prendre :		
Mesures prises pour éviter toute reproduction :		
Numéros de référence de la documentation photo :		

Personne(s) responsable(s) de la mise en œuvre des mesures correctives ou d'atténuation :		
Délai de clôture (jj-mm-aaaa) :		Date de clôture (jj-mm-aaaa) :
	Agent de protection de l'environnement	Agent Superviseur
Nom		
Signature		
Date (jj-mm-aaaa)		

Veillez intégrer ou annexer les informations suivantes, le cas échéant. Détails particuliers

- Date
- Heure
- Conditions atmosphériques /visibilité
- Etat de la route
- Lieu précis, notamment les coordonnées GPS, de l'incident (y compris les découvertes archéologiques fortuites ou les cas de vol ou de déboisement des plants/arbres de garcinia kola)

Personnes concernées

- Nom(s)
- Age(s)
- Expérience
- Date d'entrée dans la société
- Dernier contrôle médical
- Traitement médical en cours
- Preuves de toxicomanie /alcoolisme

- Dernière réunion sur la sécurité à laquelle la/les personne(s) a/ont participé
- Antécédents d'infractions /incidents

Annexes

- Photos
- Témoignages

Description des mesures correctives ou d'atténuation mises en œuvre

Conclusion

Les Produits Forestiers Non Ligneux *Garcinia kola* est une espèce indispensable dans les domaines de la médecine, l'alimentation, l'industrie, la culture et la spiritualité. Malheureusement sa mauvaise gestion a contribué à la diminution de ses populations au Bénin et plus précisément dans la commune d'Adjarra d'où son inscription sur la liste des espèces vulnérables de l'UICN.

Cette espèce aux multiples usages est sujette à de graves menaces telles que l'urbanisation, les préjugés locaux, la difficulté de la germination des graines, l'absence de politique de gestion de conservation et sa surexploitation.

Au regard de son importance pour la commune d'Adjarra, plusieurs défis en lien avec sa gestion durable et sa valorisation s'imposent.

Référence bibliographique

- Assogbadjo A.E., Idohou R., Chadare F. J., Salako V.K., Djagoun C. A.M.S., Akouehou G. and Mbairamadji J. (2017). Diversité et hiérarchisation des produits forestiers non ligneux aux fins d'évaluation économique au Bénin (Afrique de l'Ouest). *Revue africaine de développement rural*, 2(1), 105-115.
- Azalou-Tingbe (C.) et consort, *Production fruitière chez Garcinia kola Heckel en zone Guinéo-congolaise au Bénin : Déterminant et Evaluation*, REV.RAMES-VOL.10NUM.01.2022, pp 20-28, P.26
- Cheek, M. (2004). *Garcinia kola*. The IUCN Red List of Threatened Species 2004 : e.T34715A9884648. The IUCN Red List of Threatened Species™. 6p. <http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2004.RLTS.T34715A9884648>. en. ISSN 2307-8235 (online).
- Dadjo C.P.A.F. (2019). Caractérisation génétique et régénération *in vitro* du *Garcinia kola* (Heckel) : une espèce médicinale menacée au Benin (Afrique de l'ouest). PhD Thesis. Biologie moléculaire et biotechnologie. 189 p.
- IUCN (2020). The IUCN Red List of Threatened Species. Version 2020-1. ISSN 2307-8235 (online). <https://www.iucnredlist.org>. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2004.RLTS.T34715A9884648>. en. <https://www.iucnredlist.org/species/34715/9884648>. Consulted in April 2020.
- Neuenschwander P., Sinsin B. and Georgen G. (2011). Protection de la nature en Afrique de l'Ouest : liste rouge pour le Bénin. Conservation de la nature en Afrique de l'Ouest : Liste rouge pour le Bénin. Institut International d'Agriculture Tropicale, Ibadan, Nigéria. 365 p.
- Savi M.K. (2018). Project Rufford Update : March 2018. 3p. consulted August 5th, on <https://www.rufford.org/files/21717-2%20March%202018.pdf>.
-
-

Annexes